

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2025 - 2030

« Un chez-soi pour tous en Loir-et-Cher »

Avis favorable du CRHH le 6 décembre 2024

Arrêté conjoint n°25-0933 du 03/04/2025 approuvant le PDALHPD-2025-2030

ÉDITORIAL

Face aux défis économiques, sociaux et environnementaux de notre société, garantir à chacun l'accès à un logement digne et stable est une priorité de notre action publique. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) s'inscrit dans cet engagement.

Ce plan constitue un cadre stratégique et opérationnel pour apporter des solutions adaptées aux réalités locales. Il s'appuie sur une approche collaborative entre l'État, le département, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs du logement, afin d'assurer une réponse coordonnée et efficace aux situations d'exclusion. Il vise à répondre aux besoins concrets de nos concitoyens les plus vulnérables, en mobilisant l'ensemble des ressources et des partenaires du territoire.

Ce document s'inscrit dans une approche globale, mobilisant tous les leviers disponibles pour répondre aux besoins des plus fragiles. Il ne s'agit pas simplement d'apporter une réponse à la crise du logement, mais de prévenir les situations d'exclusion, de renforcer l'accès aux droits et d'accompagner vers l'autonomie.

Dans un contexte où la demande de logements abordables et les enjeux liés à l'hébergement d'urgence ne cessent de croître, notre département a su se mobiliser et innover. Ce plan marque une étape essentielle dans la mise en œuvre de solutions durables, solidaires et innovantes, au service de ceux qui en ont le plus besoin.

Il constitue l'outil qui permettra de traduire notre ambition en résultats concrets, mesurables et durables. Avec les acteurs du territoire, nous veillerons à ce que chaque action menée permette de répondre aux attentes de nos concitoyens les plus fragiles.

Notre engagement est clair : relever collectivement les défis de l'exclusion et du mal-logement dans notre département et garantir un accès équitable à un logement décent, adapté et durable.

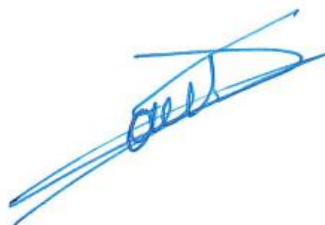
Ensemble, continuons à bâtir un avenir où chacun trouve sa place.

Préfet de Loir-et-Cher :
Par délégation
Le secrétaire général,
sous-préfet



Faustin Gaden

Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher
Par délégation
La vice-présidente



Florence Doucet

Directrice départementale de
Loir-et-Cher de l'Agence
Régionale de Santé Centre -
Val de Loire



Caroline Janvier

SOMMAIRE

?	Partie 1 - Introduction	4
1.1	Objectifs du plan.....	4
1.2	Cadre législatif	6
1.3	Publics cibles du PDALHPD	7
1.4	Méthodologie	9
1.5	Les enjeux de cohérence de l'action publique	11
?	Partie 2 - Bilan du précédent plan et diagnostic territorial	16
2.1	Bilan du précédent PDALHPD 2015-2020	16
2.2	Diagnostic territorial de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires (OET)	20
?	Partie 3 - Axes et plan d'action	23
3.1	Les axes et le plan d'action	23
3.2	La priorisation des actions et le rétroplanning.....	26
3.3	La structuration des fiches actions	26
3.4	Les fiches actions	28
	AXE N° 1 : AVOIR UN CHEZ SOI.....	28
	AXE N°2 : ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	44
	AXE N°3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI	59
	AXE N°4 : PARTICIPATION ET OBSERVATION.....	68
•	Partie 4 - Gouvernance et animation du plan.....	72
	Glossaire	75
	Annexes	77
	Annexe 1 : Arrêté conjoint – PDALHPD 2025-2030	77
	Annexe 2 : Cadre législatif et réglementaire complet	79
	Annexe 3 : Public cible du PDALHPD	82
	Annexe 4 : Bilan complet du PDALHPD 2015-2020	85
	Annexe 5 : Diagnostic territorial complet.....	93
	Annexe 6 : Arrêté portant composition du comité responsable du Plan	94
	Annexe 7 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable	99
	Annexe 8 : Charte départementale de prévention des expulsions locatives	99
	Annexe 9 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile	99
	Annexe 10 : Projet régional de santé.....	99

1.1 Objectifs du plan

Le PDALHPD a pour objectif d'**assurer à tous un accès digne et équitable à un logement stable et adapté**. Il constitue un outil majeur d'insertion « dans et par le logement » pour les ménages les plus précaires. Il répond au contexte actuel de crise du logement et de précarisation des personnes défavorisées.

Le PDALHPD est **co-piloté par l'État et le département de Loir-et-Cher**. Il est **conclu pour une durée de 6 ans**. Il doit permettre de coordonner l'ensemble des actions menées au profit des personnes à faibles ressources et/ou fragilisées, afin de faciliter leur parcours en ce qui concerne l'hébergement et le logement. Il **favorise la transversalité des dispositifs et des pratiques pour plus de complémentarité** et introduit la notion de « **parcours** », décloisonnant ainsi la pluralité des offres sur le département et fédérant tous les acteurs du logement et de l'hébergement. Cela autorise dans le même temps à répondre aux singularités et spécificités des publics concernés. À cette fin, il définit les mesures adaptées concernant¹ :

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites gens du voyage ;
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent, ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- 5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel, ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux, ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
- 10° La lutte contre la précarité énergétique.

Le PDALHPD s'inscrit dans l'axe 4 du volet 2 relatif aux politiques publiques du schéma des solidarités co-piloté par l'État et le département. Il viendra s'articuler avec le programme départemental de l'habitat en projet, au sein de ce même axe, pour co-piloter avec l'État les politiques de l'habitat du logement et de l'hébergement

¹ Loi Besson du 31 mai 1990, article 4

Ce plan a été conçu autour de **quatre principes majeurs**.

Tout d'abord, **la clarté et la lisibilité des dispositifs** sont au cœur de ce plan. Trop souvent, les mécanismes d'accès à l'hébergement et au logement restent méconnus ou perçus comme complexes. Il est donc primordial de rendre ces informations accessibles à l'ensemble des professionnels de terrain et des personnes concernées. Ce PDALHPD se veut un guide compréhensible, rendant visible les dispositifs existants sur le département. Conçu notamment pour les professionnels de terrain de l'action sociale et médico-sociale, ce plan permet de rendre lisible et cohérente l'offre en matière de dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.

Ensuite, **la connaissance et l'évaluation continue de nos actions** sont essentielles pour ajuster nos réponses aux réalités sociales et territoriales. Nous avons intégré au plan un système d'indicateurs et avons l'ambition de mettre en place un système d'observatoire continue de l'habitat et du logement, permettant de suivre les évolutions et de mieux connaître les besoins locaux. Ce suivi précis, associé à une évaluation régulière, assure une adaptation permanente de nos politiques aux enjeux actuels et à venir, garantissant ainsi leur efficacité.

Le PDALHPD adopte également **une approche fondée sur la spécificité et l'adaptation des réponses**. Les situations des ménages sont souvent diverses et complexes, nécessitant des solutions personnalisées. En privilégiant une logique de parcours plutôt qu'une réponse unique, ce plan permet une meilleure prise en charge des publics les plus vulnérables.

Enfin, **la transversalité et la coordination** sont au cœur de la démarche. La lutte contre les exclusions, qu'elles soient liées à l'hébergement ou au logement, nécessite l'implication de tous : institutions, associations, collectivités, mais aussi les personnes concernées elles-mêmes. C'est par un travail collectif que ce PDALHPD permettra de répondre aux besoins des Loir-et-Chériens.

1.2 Cadre législatif

L'ensemble des textes se rapportant au présent plan sont présentés en annexe n° 1.

Un extrait en est présenté ci-dessous :

- **Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.** Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement en France. Elle pose dans son premier article le principe du droit au logement : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». L'article 2 de cette loi (dite loi « Besson ») crée les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui prévoient la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions liées au logement à l'échelle départementale.
- **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable** (dite loi « DALO ») et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux.
- **Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové** (dite loi « ALUR »). Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PDALHPD), dont l'article 34 en définit le contenu.
- **Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017** relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ce décret modifie les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

Le PDALHPD 2025-2030 de Loir-et-Cher s'inscrit dans la continuité du précédent plan 2015-2020, tout en se conformant aux dispositions nationales introduites par les lois « Égalité et citoyenneté » (2017), ELAN (2018) et 3DS (2022). Par ailleurs, il s'inscrit en conformité avec la stratégie du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, qui prône l'accès au logement durable le plus rapidement possible, pour l'ensemble des personnes en situation d'exclusion.

1.3 Publics cibles du PDALHPD

- **Publics cibles du PDALHPD**

Le PDALHPD vise les publics définis par les articles 1, 2 et 4 de la loi Besson. Aux termes de son article 1^{er}, « *Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Sont notamment compris parmi les publics du PDALHPD :

- **Personnes sans domicile** : celles vivant dans des conditions précaires (à la rue, en hébergement d'urgence ou en centres d'hébergement) ;
- **Personnes mal logées** : notamment celles vivant dans des logements indignes, non décents, insalubres, surpeuplés ou inadaptés à leur situation familiale et/ou à leur état de santé ;
- **Personnes en situation de précarité monétaire** : ménages vivant en dessous des seuils de pauvreté ;
- **Personnes en situation de précarité énergétique** : personnes qui peinent à payer leurs charges et à maintenir des conditions de vie décentes dans leur logement ;
- **Personnes menacées d'expulsion** : ménages en situation de surendettement ou confrontés à des contentieux locatifs ;
- **Personnes en difficultés d'accès à leurs droits** : notamment d'accès à leurs droits en matière d'hébergement et de logement ;
- **Personnes demandeurs de logement social** : en particulier les personnes en attente d'un logement social ou reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO).

Ces personnes peuvent, par ailleurs, cumuler des freins à l'insertion sociale et professionnelle, par exemple :

- Personnes victimes de violence ;
- Famille monoparentale ;
- Personne en situation de handicap ou de maladie ;
- Personne âgée en perte d'autonomie ;
- Personne sortant d'incarcération ;
- Jeune de moins de 30 ans non inséré ;
- Personne réfugiée ;
- Personne engagée dans un parcours de sortie de la prostitution.

- **Publics prioritaires pour l'accès au logement social à l'échelle nationale**

Le PDALHPD respecte les priorités nationales en identifiant comme publics prioritaires pour l'accès au logement social :

- Les ménages relevant du Droit au logement opposable (DALO), institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007. Ces ménages sont reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (COMED DALO) ;
- Les personnes prioritaires « mal logées ou défavorisées », posées par l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en ce qui concerne les droits de réservation de l'État.

Publics identifiés par l'article L. 441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
	c) Personnes mal-logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement, pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité, justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire, lié par un pacte civil de solidarité, bénéficie d'un contrat de location, au titre du logement occupé par le couple, puisse y faire obstacle et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection, délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle, à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
	j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
	m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans, pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

L'ensemble des réservataires de logements sociaux, y compris les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux sur leur patrimoine non réservé, sont désormais responsabilisés pour contribuer à l'accès au logement des publics prioritaires. Chacun est tenu de réserver 25 % des attributions sur son contingent au profit des publics prioritaires.

- **Publics prioritaires pour l'accès au logement social à l'échelle locale**

D'autres publics prioritaires peuvent par ailleurs être définis à une échelle locale : les publics identifiés dans les Conventions intercommunales d'attributions (CIA), dans les Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) et priorisés via la cotation de la demande locative sociale. Les EPCI, chefs de file de la réforme des attributions, peuvent ainsi mettre en avant certains profils de publics au regard des priorités locales et enjeux spécifiques. À noter que la définition des publics cibles du PDALHPD s'impose aux EPCI, dans un rapport de compatibilité.

L'ensemble des textes visés, ci-dessus, sont cités et explicités en annexe n° 2.

1.4 Méthodologie

- **Objectifs et principes généraux**

L'ambition du PDALHPD est de décliner les politiques publiques du département de Loir-et-Cher et de l'État, tout en intégrant une approche de co-construction avec les acteurs locaux. Le plan s'appuie sur deux piliers principaux :

- Continuité de l'action : il s'inspire des conclusions du précédent plan pour assurer une transition fluide et cohérente avec les actions en cours ;
- Diagnostic territorial : une analyse des problématiques spécifiques au territoire garantit que toutes les thématiques essentielles soient couvertes.

- **Processus de co-construction**

Les travaux d'élaboration du PDALHPD ont été initiés en 2019 et se sont achevés en 2024. Un ensemble de réunions partenariales a permis d'identifier les enjeux du territoire et de définir les contours des actions à mener. Des travaux d'élaboration ont été menés au travers de comités responsables, comités techniques et groupes de travail.

En 2024, la finalisation du plan a été confiée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, au cabinet KPMG, qui a, dans un premier temps, mené des entretiens avec les partenaires pour contextualiser les fiches actions existantes, identifier les besoins d'actualisation et les nouveaux enjeux.

À partir de ces entretiens et d'une version de travail fournie par le département et la DDETS-PP, une note d'étonnement, accompagnée de propositions d'ajustements, a été présentée. Les échanges et arbitrages avec les représentants du département et de la DDETS-PP ont conduit à la production d'une nouvelle version du plan. Cette version a été validée lors d'un comité responsable du 21 octobre 2024.

- **Axes structurants et parcours**

Le processus d'élaboration du plan a abouti à trois axes thématiques, déclinés en cinq parcours, ainsi que d'un axe transversal sur la gouvernance et l'observation :

- 1. Axe 1 : Avoir un chez-soi :**

- Parcours 1.1. « *Je suis sans logement, à la rue : besoin d'accompagnement pour accéder à un logement.* »
- Parcours 1.2. « *Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté : besoin d'accéder à un logement.* »

- 2. Axe 2 : Être accompagné dans l'accès et/ou le maintien dans un logement :**

- Parcours 2. « *J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours : connaître et coordonner les interventions des différents professionnels.* »

- 3. Axe 3 : Être bien chez soi :**

- Parcours 3.1. « *Je risque de perdre mon logement : besoin d'aide pour le maintien ou un relogement.* »
- Parcours 3.2. « *Mon logement est énergivore ou en mauvais état : besoin d'aide pour les travaux ou d'un relogement.* »

- 4. Axe 4 : Participation et observation**

Cet axe s'attache à travailler sur la participation des personnes concernées à la mise en œuvre du PDALHPD et à la structuration d'une observation des besoins et de l'offre, pour piloter la stratégie départementale en matière de logement et d'hébergement.

- **Fiches actions et priorisation**

Chaque parcours thématique est associé à une ou plusieurs fiche(s) action(s). Ces fiches actions ont été construites sur la base des travaux de co-construction et actualisées en 2024. Elles couvrent les différentes thématiques du PDALHPD et ciblent les enjeux spécifiques au département de Loir-et-Cher.

Un système de priorisation avec les acteurs impliqués a été préétabli pour chaque fiche, permettant une mise en œuvre progressive, selon les ressources disponibles et l'urgence des problématiques. Certaines actions, notamment celles de priorité 2 et 3, ne sont pas entièrement rédigées dès maintenant et feront l'objet d'une mise en œuvre progressive et d'une actualisation en temps voulu. La priorisation des actions et leur contenu pourront évoluer au cours de la mise en œuvre du PDALHPD.

- **Évaluation des actions et indicateurs de suivi**

L'évaluation des actions du PDALHPD s'appuiera sur des indicateurs identifiés lors de son élaboration ou définis en cours de mise en œuvre. Ils concernent la mise en œuvre des actions (ce qui a été réalisé), leur efficacité (les résultats obtenus) et/ou leurs impacts (leur contribution à la résolution des problématiques rencontrées par les ménages concernés).

Ces évaluations permettront de suivre les actions en continu et d'ajuster le plan d'action si nécessaire. Les fiches de priorité 2 et 3 ne comporteront pas encore tous les indicateurs, mais ceux-ci seront développés au fur et à mesure. Ainsi, le suivi-évaluation, au même titre que le contenu des fiches, restera évolutif, garantissant que le PDALHPD demeure un outil dynamique, capable de s'adapter aux besoins des publics et du territoire.

- **Partenariat et pilotage**

Le pilotage des actions est centré sur les deux co-pilotes du PDALHPD, à savoir le département de Loir-et-Cher et l'État (DDETS-PP, DDT), mais aussi l'ARS Centre-Val-de-Loire, en tant que signataire du PDALHPD de Loir-et-Cher.

Les partenaires du plan sont identifiés en tant que co-animateurs de fiches ou partenaires associés, pour acter leur participation à la mise en œuvre des actions.

Les réunions prévues dans la gouvernance et l'animation du PDALHPD permettront de coordonner les efforts et d'ajuster les actions, selon les retours d'évaluation et les nouvelles priorités territoriales.

1.5 Les enjeux de cohérence de l'action publique

- **Articulation entre les compétences de l'État, du département, des EPCI et des communes**

En France, la répartition des compétences, en matière de logement et d'hébergement, est partagée entre plusieurs niveaux de collectivités et l'État. Cette répartition implique un besoin d'articulation important entre l'État, le département, les EPCI et les communes. En voici un aperçu :

- **L'État (DDETS-PP et DDT) :**

- ✓ Logement social : l'État finance et encadre le développement du logement social et favorise l'accès au logement social via la gestion de son contingent et de la commission de médiation (DALO) ;
- ✓ Aides au logement et accompagnement : l'État gère les aides individuelles comme l'APL, l'ALF et l'ALS, destinées à faciliter l'accès au logement et finance les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ;
- ✓ Hébergement et logement adapté : l'État finance et encadre le développement et le fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'insertion et de logement adapté ;
- ✓ Dispositifs de veille sociale ;
- ✓ Logement d'abord : l'État met en œuvre le plan Logement d'abord, visant à privilégier un accès au logement le plus rapide possible, notamment pour les sans-abris, plutôt que le passage systématique par l'hébergement et le logement d'insertion ;
- ✓ Plan départemental de l'habitat (PDH) : l'État est co-pilote du plan et joue un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi du plan.

- **L'ARS Centre-Val de Loire** apporte son concours sur :

- ✓ La sécurisation des personnes sortant d'institutions pour prévenir les ruptures ;
- ✓ Le renfort des dispositifs médico-sociaux à destination des personnes à difficultés spécifiques ;
- ✓ La formation des professionnels concernés par l'accompagnement de publics présentant des troubles en santé mentale ;
- ✓ L'appui à la coordination sanitaire/médico-social en s'appuyant sur le DAC, entre autres ;
- ✓ La participation à la coordination dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- ✓ Le déploiement de l'habitat inclusif.

- **Le département :**

- ✓ Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : le département intervient pour accompagner les ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement, en attribuant des aides financières et en proposant des mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL), dans le cadre de plan d'action en lien avec le parcours des ménages. Le FSL permet d'intervenir, notamment, pour prévenir les expulsions ;
- ✓ Logement des publics vulnérables : le département participe au financement de l'hébergement et du relogement de certains publics spécifiques, comme les sortants de l'ASE, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Il finance l'aide sociale et par des dispositifs, soutient la création ou la réhabilitation de logements adaptés ;
- ✓ Accompagnement social et insertion : le département est le chef de file de l'action sociale et le premier acteur dans l'accompagnement des ménages en difficulté, dans le cadre de la politique d'insertion par le logement, avec les dispositifs d'accompagnement social généralistes ou spécialisés, de type accompagnement des bénéficiaires du RSA et les mesures d'accompagnement social personnalisé ;
- ✓ Plan départemental de l'habitat (PDH) : le département est co-pilote et joue alors un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi du plan.

- **Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**
 - ✓ Programme local de l'habitat (PLH) : les EPCI définissent les objectifs de construction et de rénovation de logements (y compris le logement social), pour les six années à venir, dans leur périmètre. Ils assurent une cohérence des actions en la matière à l'échelle intercommunale ;
 - ✓ Attributions : les EPCI jouent un rôle croissant depuis la réforme des attributions, à travers la mise en place de Conférences intercommunales du logement (CIL) qui pilotent, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et des Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;
 - ✓ Logement social : ils jouent un rôle important dans le développement du parc de logements sociaux et peuvent contribuer au financement de la construction de logements et/ou l'amélioration du parc existant ;
 - ✓ Aménagement foncier : les EPCI peuvent également initier des opérations de rénovation ou d'aménagement pour développer l'offre de logements ;
 - ✓ Possible mise en place de programmes d'amélioration de l'habitat (pacte territorial, OPAH RU, etc.) ;
 - ✓ Plan départemental de l'habitat : les EPCI ont la responsabilité de déployer concrètement les actions du PDH dans leurs périmètres respectifs. Certaines intercommunalités élaborent des PLH, en lien avec le PDH, pour répondre aux besoins locaux de manière cohérente avec les objectifs départementaux.
- **Les communes :**
 - ✓ Permis de construire et urbanisme : les communes sont responsables de délivrer les permis de construire pour les nouveaux logements et d'appliquer les Plans locaux d'urbanisme (PLU). Cette compétence peut être transférée aux EPCI ;
 - ✓ Logement social : les communes participent à la planification du logement social, en coordination avec les EPCI et peuvent exercer leur droit de réservation lorsqu'elles contribuent à financer la construction de logements sociaux ;
 - ✓ Hébergement temporaire : certaines communes peuvent mettre en place des solutions d'hébergement temporaire ou d'urgence pour les personnes en grande difficulté (exemple : femmes victimes de violence), le plus souvent via leurs Centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) et/ou en collaboration avec des associations.

- **Articulation avec les autres documents de politique publique**

Le PDALHPD est un document d'orientation stratégique, mais également une feuille de route opérationnelle. Il met l'accent sur l'identification et l'articulation des politiques, plans, schémas, chartes et contrats pouvant avoir un impact sur le logement et l'hébergement des personnes fragiles. Cet objectif fait l'objet d'une fiche action spécifique. Chaque fiche action précise, par ailleurs, les autres documents de politique publique avec lesquels elle doit s'articuler.

Ainsi, le plan mettra l'accent sur l'articulation avec les schémas, chartes et plans existants, dont notamment :

- **Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV).** Il a été signé par le préfet et le président du département le 6 février 2020. Cinq axes majeurs de développement et de recherche en matière d'accueil et d'accompagnement ont été traités : éducation-scolarisation, santé, insertion sociale et professionnelle, sédentarisation et accueil temporaire sur des aires de stationnement.

La sédentarisation des voyageurs est un enjeu majeur du schéma départemental. Les EPCI sont compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil permanentes, les aires de grand passage, les Terrains familiaux locatifs (TFL) et les logements sociaux PLAI-A. La sédentarisation garantit également une stabilité, permettant la scolarisation des enfants, un suivi médical et facilitant l'intégration des voyageurs.
- **Le Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).** Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne mobilise les principaux acteurs du logement et de l'accompagnement social, pour prendre en compte les problèmes d'insalubrité et de non-décence dans les logements. Il s'agit de mettre en place un accompagnement social, sanitaire et environnemental. Le fonctionnement du pôle

est régi par un protocole d'accord qui formalise la mise en place de ce pôle et définit le champ d'action, les axes de travail et les engagements et missions de chacun des partenaires.

- **Le Plan départemental de l'habitat (PDH).** Le PDH permet d'assurer la cohérence territoriale, en définissant des orientations en matière d'habitat sur l'ensemble du département. Le PDH doit reprendre les orientations des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des Programmes locaux de l'habitat (PLH), lorsqu'ils existent. Il assure également la cohérence entre politiques de l'habitat et politiques sociales, notamment pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées, définis dans le PDALHPD. Il facilite par ailleurs la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation. Le département de Loir-et-Cher ne dispose pas encore de PDH en 2024, mais celui-ci sera élaboré au cours de la période de mise en œuvre du PDALHPD.
- **Le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI).** Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Pour la mise en œuvre du PDI, le département conclut, avec les parties intéressées, un PTI. À terme, le PDI s'intégrera dans l'axe insertion-emploi du volet 2 du Schéma départemental des solidarités (SDS).
- **Le Schéma enfance-famille.** Il a pour objectif de définir les grandes orientations et priorités du département, en matière de prévention et de protection de l'enfance et de soutien aux familles. À terme, ce schéma s'intégrera dans l'axe enfance du volet 2 du SDS.
- **Le Schéma de l'autonomie.** Il définit l'ensemble des actions nécessaires pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap et répondre à leurs besoins dans leurs parcours de vie. Le logement est un élément essentiel pour ce public et des actions prévues dans ce schéma sont en lien direct avec les constats identifiés par le PDALHPD. De ce fait, les partenaires du PDALHPD, concernés par ces publics, participeront à la concrétisation de ces actions. À terme, ce schéma s'intégrera dans l'axe autonomie du volet 2 du SDS.
- **Le Schéma départemental des solidarités (SDS).** Jusqu'à présent, les politiques départementales des solidarités sont formalisées dans des plans et schémas d'organisation sociale et médico-sociale précités, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le grand nombre de documents de référence, nuisant à la lisibilité de l'action du département, mais aussi à la coordination des acteurs et des interventions sur le terrain, le département de Loir-et-Cher s'est engagé dans la construction d'un SDS 2024-2028. Le schéma départemental des solidarités humaines et territoriales sera structuré en trois volets, autour du parcours de vie et de santé des plus fragiles et de leurs besoins réels. Il comprendra, notamment, un volet thématique, avec des orientations et actions prioritaires en matière d'enfance et de famille, d'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, d'insertion professionnelle et d'emploi, d'habitat et de logement, de santé et enfin, d'inclusion numérique. Il se substitue ainsi aux schémas enfance-famille, autonomie, ainsi qu'au PDI.

Le PDALHPD, en tant que plan co-piloté par l'État et le département, demeure le document de référence en matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées. Ainsi, l'ensemble des objectifs du SDS en matière de logement, figure dans le PDALHPD. Réciproquement, il est précisé dans les fiches actions du PDALHPD, la nature de l'articulation avec les fiches actions du SDS.

- **Le pacte des solidarités.** À partir de 2024, le pacte des solidarités prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée par le gouvernement en 2018, qui avait conduit à la mise en place d'une gouvernance territoriale partagée de la lutte contre la pauvreté, au moyen d'une contractualisation entre l'État et les départements (CALPAE). Ce pacte couvre quatre axes, qui font l'objet de deux contractualisations entre l'État et le département : la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le travail, la lutte contre la grande exclusion par l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire.
- **Le projet régional de santé 2023-2028.** Il est publié par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre Val de Loire. Ce projet s'inscrit dans les politiques nationales de santé, dont la stratégie nationale de santé arrêtée en décembre 2017, les programmes nationaux d'accès aux soins ou de transformation du système de santé. Il répond aux objectifs de diminution de la mortalité évitable dans la région et agit sur les comportements à risques, assure un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous, sur tout le territoire et promeut un système de santé efficient.

Enfin, sont annexés au PDALHPD² :

- **Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS).** Le programme 2023-2028 décline les programmes d'actions transversaux et spécifiques visant les difficultés rencontrées par les personnes les plus démunies, généralement les plus éloignées du soin. Le PRAPS favorise la coordination territoriale des politiques intersectorielles autour des inégalités de santé (logement, emploi, éducation, santé, sociales et médico-sociales, etc.) et a, ainsi, pour objectif, d'améliorer l'accès à l'éducation pour la santé, à la prévention, aux soins, à la réinsertion et au suivi des personnes les plus démunies, par la mise en place d'un accompagnement spécifique, au moyen de dispositifs coordonnés.
 - **Le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable.** Le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), a pour objectif de lutter contre la montée de la pauvreté sous toutes ses formes. La partie relative à la réduction des inégalités et à la prévention des risques concerne, notamment, l'accès aux droits par la lutte contre le non-recours et la sécurisation des aides et vient simplifier les procédures de domiciliation et mobiliser les préfets, chargés de coordonner l'action des structures chargées de domiciliation, afin d'élaborer un schéma de domiciliation. Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion.
 - **La charte départementale de prévention des expulsions locatives.** Elle détermine les engagements des différents partenaires, les objectifs, la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée et les modalités de son suivi, de son évaluation et de sa révision. La charte a pour objectifs de contribuer à la recherche de solutions amiables pour le traitement des impayés, de favoriser l'intervention précoce des dispositifs de solvabilisation, d'organiser l'information du juge et du préfet et d'aider à la définition d'une stratégie en matière d'accompagnement social lié au logement.
 - **Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA).** Il est transmis par le représentant de l'État dans le département, ainsi que les modalités de son suivi. Il permet de décliner les orientations du schéma national et d'adapter la politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités de chaque région. Il vient accroître les droits des demandeurs d'asile, accélérer les procédures, sans remettre en cause la qualité de l'instruction et en préservant les droits des demandeurs et crée un hébergement directif des demandeurs d'asile sur tout le territoire, pour éviter les concentrations territoriales.
- **Articulation avec les enjeux d'insertion par l'emploi**

L'accès à l'emploi est un facteur clé d'insertion sociale et d'accès à une solution de logement digne et stable. C'est pourquoi il est essentiel de travailler à la construction et au soutien d'initiatives conjointes « Emploi-Logement » et à la facilitation des liens entre les secteurs du logement et de l'insertion socio-professionnelle, dans l'accompagnement des personnes.

Plusieurs projets portent actuellement cette ambition d'insertion concomitante par l'emploi et par le logement, auprès de publics fragiles. Aujourd'hui, l'enjeu d'une meilleure articulation entre les volets emploi et logement des programmes est au cœur d'un travail de sensibilisation de tous les acteurs (DDETS-PP, département, France Travail, opérateurs, acteurs du secteur Accueil- hébergement-insertion (AHI) et de l'insertion professionnelle, etc.). Cet enjeu d'articulation est l'un des objectifs du SDS.

- **Articulation avec les enjeux de santé**

Les acteurs de l'action sociale, de l'hébergement et du logement, identifient des difficultés particulières auprès des ménages qu'ils accompagnent, en matière de santé et notamment, de santé mentale. Ces problématiques complexifient l'accès et le maintien dans le logement de ces personnes ou bien même le vivre-ensemble des structures collectives d'hébergement et de logement adapté. Le SDS participera à travailler conjointement les enjeux de logement et de santé. À ce titre, le PDALHPD a été conçu en intégrant les dimensions santé et santé mentale, à l'instar du futur SDS. Le PDALHPD est ainsi co-signé par l'ARS pour marquer

² Loi Besson du 31 mai 1990, article 2

son engagement de travailler en collaboration avec la DDETS-PP, le département et les partenaires sur cette thématique.

2.1 Bilan du précédent PDALHPD 2015-2020

Le précédent PDALHPD dans le Loir-et-Cher s'est étendu sur la période 2015-2020. Ce plan était organisé autour de **neuf orientations** et a fait l'objet d'un **bilan**. Le bilan complet est présenté en annexe n° 3 et une synthèse en est présentée, ci-dessous.

Les propositions d'actions énoncées dans ce bilan ont pu être réinvesties dans les fiches actions du présent PDALHPD, tout en les ajustant au contexte, à date d'élaboration du plan, en 2024. L'intégration de ces propositions, au nouveau plan d'action, est signalée par une précision entre parenthèses, ci-dessous (exemple : « intégrée FA23 » signifie que cette proposition d'action, issue du bilan du précédent PDALHPD, est intégrée à la fiche action n° 23 du nouveau PDALHPD).

Malgré une échéance du précédent PDALHPD en 2020 et la mise en œuvre du présent, en 2025, le travail partenarial s'est poursuivi de 2021 à 2024. Les actions menées sur cette période n'ont pas fait l'objet d'un bilan écrit, mais les avancées, les difficultés et les actualités ont été prises en compte dans la remise en contexte et la définition des fiches actions du futur plan.

1. Favoriser la participation des personnes concernées

Cette orientation visait à renforcer la participation des personnes accueillies dans les dispositifs de logement et d'hébergement. Elle a conduit à la mise en place des Conseils départementaux des personnes accueillies (CDPA), en 2016, permettant aux usagers de s'exprimer sur des sujets comme le numérique et leur inclusion. Bien que leur intérêt soit confirmé, la représentation reste hétérogène, nécessitant un effort pour inclure des personnes venant d'autres structures. Un recensement des dispositifs de participation a également été réalisé dans les associations d'insertion.

Perspectives : la prochaine phase consiste à mieux coordonner la remontée d'informations vers les instances décisionnelles du PDALHPD et à renforcer la présence d'usagers dans les commissions départementales et étatiques.

Actions à mettre en place :

- Encourager la participation des personnes concernées venant d'autres structures (intégrée FA23) ;
- Adapter l'organisation des commissions pour intégrer davantage les personnes concernées (intégrée FA23) ;
- Faciliter la transmission des informations des CDPA aux instances du PDALHPD (intégrée FA23) ;
- Intégrer la FAS au comité technique du PDALHPD (intégrée FA23).

2. Prévenir les expulsions locatives

Cette orientation visait à renforcer les actions de prévention des expulsions locatives en mobilisant de nouveaux acteurs, en actualisant le fonctionnement de la CCAPEX et en mettant à jour la charte départementale de prévention des expulsions. L'accent est mis sur l'efficacité des interventions réalisées avant l'assignation au tribunal.

Perspectives : il est essentiel d'améliorer la connaissance des situations des ménages lors des audiences judiciaires, notamment par des échanges entre les pilotes de la prévention des expulsions et l'autorité judiciaire. Une attention particulière doit également être portée à la gestion des impayés dans les logements communaux, ainsi qu'à l'optimisation du logiciel EXPLOC, pour favoriser des interfaçages avec d'autres systèmes d'information.

Actions à mettre en place :

- Renforcer l'utilisation du logiciel EXPLOC, en mettant en œuvre ses nouvelles fonctionnalités et en développant l'usage des statistiques (intégrée FA20) ;

- Mener un travail spécifique avec la DDFIP et les juridictions, pour améliorer la prévention des expulsions (intégrée FA20).

3. Adapter les structures d'hébergement

Cette orientation visait à adapter les structures d'hébergement pour mieux répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cela inclut l'augmentation de la capacité d'accueil et la diversification des offres pour faciliter l'accès au logement.

Perspectives : le déploiement d'offres spécifiques reste compliqué, en raison de contraintes budgétaires. Face à l'augmentation des demandeurs d'asile et au taux de reconnaissance des réfugiés, il est crucial d'envisager une expansion des structures d'accueil. Des projets de logements adaptés pourraient également être mis en place dans le cadre des appels à projets de l'État.

Actions à mettre en place :

- Développer l'offre d'hébergement et de logements d'insertion sur le département de Loir-et-Cher, en valorisant les projets en dehors de l'agglomération blésoise (intégrée FA3) ;
- Mobiliser les fonds d'humanisation et d'aide à la pierre pour les projets de développement des associations (intégrée FA3) :
 - Travaux au sein du CHRS de l'ASLD et d'Emmaüs Solidarité ;
 - Extension de la pension de famille du Lubidet ;
 - Mise en œuvre des projets de pensions de famille.

4. Développer une offre de logement et un accompagnement social adaptés aux publics fragiles

Cette orientation visait à développer une offre de logements adaptés aux situations spécifiques rencontrées sur le territoire. Elle se concentre sur la création de projets d'habitat adapté et sur l'accompagnement social nécessaire pour ces ménages fragiles.

Perspectives : les difficultés rencontrées dans le montage de projets d'habitat adapté soulignent la nécessité de mieux communiquer et de rechercher des opérateurs capables de porter ces initiatives. Une meilleure coordination entre les dispositifs AVDL et ASLL est envisagée, conditionnée à une stabilisation des crédits.

Actions à mettre en place :

- Poursuivre l'activité des commissions de suivi des sous-locations (non intégrée car les sous-locations sont désormais suivies en commission AVDL, IML et glissement de bail) ;
- Mobiliser d'autres opérateurs pour le portage de projets d'habitat adapté (intégrée FA3) ;
- Renforcer la coordination entre l'AVDL et l'ASLL lorsque les crédits seront stabilisés (intégrée FA14).

5. Mieux prendre en compte la spécificité de certains publics

Cette orientation visait à mettre en place des dispositifs adaptés pour répondre aux besoins de publics spécifiques, notamment les femmes victimes de violence, les jeunes en errance, les personnes en demande d'asile et celles en souffrance psychique.

Perspectives : le contexte migratoire et l'évolution des flux de demandeurs d'asile nécessitent une révision des dispositifs existants, avec une attention particulière portée sur l'accompagnement des personnes sous protection. De plus, une meilleure coordination est requise pour les jeunes en errance, afin de prévenir les ruptures de parcours entre l'aide sociale à l'enfance et l'âge adulte.

Actions à mettre en place :

- Mettre en place une fiche spécifique pour les personnes sous protection (intégrée FA4) :
 - Développer des parcours d'accompagnement global incluant hébergement, insertion professionnelle et linguistique ;

- Mobiliser des leviers d'action pour l'insertion socio-professionnelle des 18-25 ans (garantie jeune, service civique, etc.) ;
- Informer les professionnels sur les parcours et les droits des étrangers ;
- Poursuivre la mise à jour des protocoles de lutte contre les violences faites aux personnes ;
- Renforcer la coordination autour des jeunes en errance (intégrée FA6) ;
- Continuer à développer la mise en relation entre le secteur social, médico-social et médical (intégrée FA16) :
 - Suivre l'évolution des appartements de coordination thérapeutique et des équipes mobiles.

6. Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Cette orientation visait à améliorer la qualité de l'habitat et à maîtriser la consommation d'énergie, en luttant contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Perspectives : il est nécessaire de renforcer l'information et la communication autour du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), pour faciliter le repérage des logements indignes. De plus, les actions de sensibilisation aux écogestes doivent être adaptées, pour cibler plus efficacement les ménages concernés, notamment en collaboration avec les bailleurs sociaux.

Actions à mettre en place :

- Renforcer l'action du PDLHI : développer une communication spécifique destinée aux élus des territoires avec un parc potentiellement indigne important (intégrée FA21) ;
- Repenser les modalités des séances d'information sur les écogestes, en tenant compte des bilans des actions menées en 2020 (intégrée FA22).

7. Rendre lisible les outils d'accès et de maintien dans le logement

Cette orientation visait à améliorer l'information et la formation des professionnels de l'action sociale, afin de faciliter la compréhension des dispositifs et d'optimiser la gestion des situations rencontrées par les ménages.

Perspectives : le logiciel SI-SIAO, essentiel pour la coordination des acteurs de l'hébergement et du logement, doit être optimisé pour mieux suivre les situations. Une communication renforcée sur les outils disponibles permettra d'accroître l'efficacité des interventions.

Actions à mettre en place :

- Communiquer l'ensemble du schéma synoptique à tous les professionnels du département (intégrée FA11) ;
- Poursuivre les efforts de communication à l'attention des travailleurs sociaux (intégrée dans de nombreuses fiches actions).

8. Renforcer et animer les dispositifs d'observation mis en place

Cette orientation avait pour objectif de renforcer les outils de suivi et d'observation sur le territoire, en se concentrant sur les dispositifs existants et en améliorant leur efficacité.

Perspectives : bien que les logiciels SI-SIAO et EXPLOC aient été déployés, des problématiques d'enregistrement des informations et de saisie, variables selon les territoires, subsistent. Un effort de fiabilisation des données et d'analyse est nécessaire pour optimiser l'utilisation des infocentres.

Actions à mettre en place :

- Fiabiliser les chiffres des différents infocentres en rédigeant un guide de bonnes pratiques pour le remplissage des informations (intégrée FA24) ;
- Définir les modalités de traitement et d'analyse des informations collectées au sein des infocentres (intégrée FA24).

9. Travailler sur la gouvernance du PDALHPD

Cette orientation visait à établir les modalités de gouvernance du PDALHPD, en assurant un suivi efficace des activités des différents groupes impliqués.

Perspectives : les assises du logement et de l'hébergement se révèlent être un outil pertinent à renouveler régulièrement, avec des opportunités d'amélioration concernant l'accueil et le retour d'expérience des journées de travail.

Actions à mettre en place :

- Intégrer la fédération des acteurs de la solidarité au sein du comité technique élargi du PDALHPD ;
- Organiser les troisièmes assises du logement et de l'hébergement, en renforçant le fonctionnement de cet événement : mobiliser l'ensemble des membres du comité technique, pour explorer des leviers financiers permettant de faciliter la gestion du site (intégrée dans la partie gouvernance).

2.2 Diagnostic territorial de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires (OET)

Créé en 1995, l'OET est une association née de la volonté de mettre à la disposition des décideurs publics, un outil efficace d'analyse territoriale. Il s'efforce, depuis lors, de poser un regard attentif et impartial sur l'actualité économique et sociale des territoires de Loir-et-Cher et des départements voisins.

Dans le cadre du PDALHPD, l'OET a été chargé de réaliser un diagnostic territorial pour le Loir-et-Cher. Commandé par le département et la DDETS-PP, ce diagnostic, réalisé en 2023, visait à évaluer l'évolution des conditions de logement, les tensions sur le marché immobilier et la situation des personnes en difficulté, tout en prenant en compte les nouvelles dynamiques démographiques post-crise sanitaire.

Le diagnostic territorial complet est annexé (annexe n° 4) au présent PDALHPD.

La synthèse qui suit résume les principales conclusions de ce diagnostic :

- **Un territoire dont une part de la population présente des vulnérabilités socio-économiques**

Avec 326 500 Loir-et-Chériens début 2023, **le département a perdu 7 100 habitants en 9 ans.** Son **vieillessement prononcé** génère une perte de vitalité démographique, qui n'est plus compensée par l'installation en nombre suffisant de nouveaux habitants. **Depuis la crise sanitaire, le Loir-et-Cher semble toutefois retrouver une certaine attractivité**, qui s'explique par des changements de comportements de nouveaux résidents (souhait de quitter la région parisienne sans trop s'en éloigner, télétravail, etc.) et l'implantation ou le développement d'entreprises qui impulsent une nouvelle dynamique, en particulier dans le Vendômois.

Si la **pauvreté** est proportionnellement **moins importante en Loir-et-Cher (12,5 % en 2019, soit 2 points en dessous de la moyenne métropolitaine)**, **les niveaux de revenus sont modérés, voire faibles en Vallée du Cher, dans le Perche & Haut-Vendômois ou dans les quartiers d'habitat social** des villes principales. Ces territoires concentrent davantage de fragilités sociales (surreprésentation d'allocataires à bas-revenus, de familles nombreuses et/ou monoparentales, de bénéficiaires de minima sociaux, de chômeurs de longue durée, etc.).

La proportion d'**allocataires CAF à bas-revenu** s'est le plus souvent accentuée dans la période récente **(+ 10 % entre décembre 2019 et décembre 2021)** pour l'ensemble du Loir-et-Cher).

- **Des tensions sur le marché de l'immobilier et du logement**

Des tensions nouvelles pourraient alors apparaître sur le champ du logement. Alors que, jusqu'à une période récente, la construction nouvelle était plutôt en berne et le niveau des transactions plutôt atone, **le marché de l'immobilier retrouve des couleurs** (hausse de près de 31 % du nombre de ventes de maisons entre 2019 et 2021). **La hausse des prix des transactions** qui accompagne cette évolution **pourrait avoir des répercussions** en cascade **sur les ménages économiquement plus fragiles** : augmentation du montant des loyers, tensions plus fortes, y compris sur le parc de logements sociaux jusqu'alors assez détendu.

L'évolution nouvelle du marché immobilier pourrait toutefois ne pas se prolonger ; une inflexion récente des prix des transactions est en effet observée au niveau national, mais les données ne sont pas encore disponibles au niveau local.

On note déjà **une forte demande de petits logements (T1 ou T2)** avec l'accroissement du nombre de ménages composés de personnes seules (jusqu'à la moitié des ménages dans certains territoires).

- **Des ménages à accompagner dans l'accès et le maintien dans leur logement**

Le **parc social** demeure néanmoins relativement accessible pour les **ménages à très faibles ressources : 7 attributions sur 10** leur sont destinées. Par ailleurs, près de 37 % des attributions dans le parc social sont proposées à des ménages qui ne disposent pas d'un logement stable.

Le **nombre de ménages aidés dans le cadre du FSL** (Fonds de solidarité pour le logement) tendait à se réduire (environ 630 en 2022), mais le nouveau règlement intérieur de ce fonds, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024, intervient désormais auprès d'une assiette plus large de ménages aux quotients familiaux plus élevés.

Les difficultés de maintien dans le logement semblent s'aggraver dans la période récente. On relève davantage de dossiers de **surendettement** comprenant un bien immobilier et sans capacité de remboursement, parmi les 626 ménages en situation de surendettement en 2022, qu'en région, peu d'accédants à la propriété mobilisent le FLAAD (Fonds local d'aides des accédants en difficulté), fonds destiné à faciliter le remboursement des échéances de prêt des accédants en difficulté.

Les impayés de loyer dans le parc social, sensiblement moins nombreux depuis plusieurs années, **repartent à la hausse courant 2022, avec plus de 1 500 locataires ayant une dette de plus de trois mois de loyer.**

Les **ménages semblent cependant ne pas alerter suffisamment en cas de difficulté** : baisse des demandes d'intervention du FSL pour le maintien dans le logement, du nombre de demandes de conseil auprès de l'Adil sur les questions d'impayés et d'expulsions locatives. Des dispositifs de prévention et d'accompagnement sont en œuvre, mais les modalités d'accompagnement ne cibleraient pas suffisamment le logement et le nombre d'engagements de **procédures d'expulsions locatives est en hausse** : 220 commandements de quitter les lieux en 2021 contre 197 en 2019 ; 30 % de demandes de concours de la force publique supplémentaires.

- **Des enjeux de prévention et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, d'adaptation des logements**

La question de la **précarité énergétique** devient majeure dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et du défi de la transition énergétique. **1 % du parc de logements** est classé comme très énergivore (soit plus de 1 500 logements concernés) et **les territoires les plus impactés** figurent, pour partie, parmi **ceux où réside une population plus en difficulté sociale et économique**. Les aides du FSL, pour le maintien de la fourniture d'énergie ou d'eau, sont moins souvent sollicitées que par le passé, mais proviennent davantage de ces territoires.

Un ensemble d'**acteurs**, dont des collectivités locales, **se mobilisent** autour de la rénovation énergétique des logements. Le nombre de ménages éligibles aux aides de l'Anah a largement été revu à la hausse : près de 30 % des ménages du département peuvent bénéficier du programme « Habiter mieux », (seulement 253 dossiers ont été financés en 2021) et 61 % d'une subvention « MaPrimeRénov' ».

Les aides à l'autonomie, accordées par l'Anah, sont également davantage tournées vers les économies d'énergie (160 dossiers financés en 2021 concernant des ménages à revenus modestes).

En outre, pour faciliter **le maintien dans leur logement des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap**, le département a soutenu le développement d'une **offre de logements adaptés regroupés** en centre-bourg dans le cadre d'une **charte** dédiée (création de plus de **550 logements depuis 2007**). **De même**, le département octroie des **subventions** dans le cadre de travaux d'adaptation, en suivisme des aides de l'Anah, aux propriétaires occupants modestes et très modestes.

Très peu de demandes de financement sont enregistrées par l'Anah, concernant **des logements indignes**. Les **sollicitations** auprès du guichet départemental d'information et d'orientation, assuré par l'Adil, **s'accroissent de 11 % en trois ans**, avec 479 demandes en 2021.

- **Des besoins en solutions d'hébergement et de logement**

Les données relatives aux personnes privées de logement sont partielles et très éparpillées. Quantifier la demande ne peut se faire de façon exhaustive. Les demandes de nuitées d'hébergement, enregistrées auprès du SIAO-115, sont en repli entre 2019 et 2021, en raison, notamment, d'une baisse de la demande des primo-arrivants et demandeurs d'asile au cours de la période. Il est toutefois constaté une augmentation, ces deux dernières années, du nombre de femmes, venant d'accoucher, sans solution d'hébergement, suite à leur hospitalisation. En 2023, un tiers de la file active (740 personnes), de la PASS du centre hospitalier de Blois, est sans abris (à la rue ou en hébergement d'urgence).

Les **dispositifs d'hébergement** ont été **sensiblement renforcés** : 91 places supplémentaires d'accueil d'urgence entre 2016 et 2022 (hors demande d'asile), plus d'une quarantaine en hébergement d'insertion, pensions de famille ou centre d'hébergement. L'augmentation des capacités d'accueil, dédiées aux demandeurs d'asile, permet aussi de fluidifier l'accueil sur les dispositifs de droit commun.

Globalement, **près de 6 sorties sur 10, des hébergements d'insertion, se font vers un logement stable.**

3.1 Les axes et le plan d'action

Le plan se décline en quatre axes distincts, permettant de suivre les parcours logement des ménages concernés et de répondre au mieux à leurs besoins. Chaque axe est constitué d'un ou plusieurs parcours, décliné(s) en fiches actions. Le niveau de priorité de chaque fiche action, est indiqué à la suite de son intitulé. La signification des priorités est décrite dans la sous-partie suivante.

L'axe n° 1 est intitulé « Avoir un chez-soi ». Cet axe concerne l'ensemble des personnes à la rue, logées temporairement ou sans logement, dont la volonté est d'accéder à un hébergement, à un logement adapté ou à un logement. Il s'inscrit en conformité avec les principes et implications du Logement d'abord, qui doit permettre un accès rapide au logement, pour des publics sans logement ou qui risquent de le devenir, avec un accompagnement adapté à leurs besoins.

Il est scindé en deux situations :

- **« Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »** : le but principal de cette situation est de proposer une solution adaptée rapidement. C'est en ce sens que les actions se concentreront sur le développement du SIAO, en tant que clé de voûte du service public de la rue au logement et sur le développement de solutions d'hébergement et de logement adapté, sur l'ensemble du territoire.
- **« Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »** : l'objet de ce parcours est d'axer le travail des professionnels sur l'accès au logement des ménages concernés, en travaillant le parcours résidentiel et sa sécurisation, tout en considérant leurs spécificités.

Axe 1 : Avoir un chez-soi		
Parcours 1.1. « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »		
N °	Intitulé de l'action	Priorité
1.	Affirmer le rôle du SIAO dans le contexte de l'instauration d'un service public de la rue au logement	1
2.	Cartographier les offres d'hébergement et de logement adapté existantes	2
3.	Développer les solutions d'hébergement et de logement en renforçant le maillage territorial en dehors de Blois	2
4.	Renforcer l'accompagnement des publics réfugiés	2
5.	Promouvoir l'accès direct au logement des sans-abris chroniques à besoins complexes, dans le cadre de l'expérimentation « Un chez-soi d'abord »	1
Parcours 1.2. « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »		
6.	Sécuriser le parcours logement des jeunes pour prévenir les ruptures	2
7.	Travailler sur la problématique de l'hébergement et du logement des + de 60 ans	1
8.	Sécuriser le parcours logement des personnes sortants d'institutions (incarcération-cure-hospitalisation) pour prévenir les ruptures	2
9.	Accompagner la sédentarisation des gens du voyage	2
10.	Développer le parc privé à vocation sociale	1

L'axe n° 2 est intitulé « Être accompagné dans l'accès et/ou le maintien dans un logement ». Ce parcours s'adresse autant aux professionnels qu'aux ménages ayant des difficultés à accéder ou à se maintenir en logement.

Il cible les enjeux d'accompagnement au travers d'un parcours : **« J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile** : le but de cette situation est de proposer un accompagnement adapté, en travaillant sur des outils de communication à l'attention des professionnels et des ménages en difficulté. Il s'agit de spécifier l'ensemble des dispositifs existants, permettant d'orienter et d'être accompagné de manière efficiente, en travaillant sur la cohérence de l'ensemble des actions départementales mises en place, mais aussi sur la connaissance et la coordination des professionnels intervenant auprès de ces publics, que ce soit dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou bien encore de l'emploi.

Axe 2 : Être accompagné dans l'accès et/ou le maintien dans un logement		
Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile		
N °	Intitulé de l'action	Priorité
11.	Travailler l'articulation entre les outils visant le recensement et la cartographie des offres de services, incluant les dispositifs médico-sociaux	3
12.	Faciliter l'accès des personnes défavorisées au parc locatif social	3
13.	Favoriser l'interconnaissance entre les professionnels	1
14.	Développer de nouveaux outils d'information et de prévention	2
15.	Développer l'accompagnement lié au logement et la coordination des dispositifs existants	2
16.	Identifier l'ensemble des politiques, schémas, contrats, chartes et plans du département, qui peuvent avoir un impact sur le logement et l'hébergement des personnes fragiles	1
17.	Développer la coordination entre les institutions et acteurs du champ de la santé, du médico-social, du social, de l'hébergement et du logement	1
18.	Faire connaître les dispositifs et formations en santé mentale, au profit des professionnels du champ social	2
19.	Développer l'accès au logement, en lien avec les opportunités en matière d'emploi	2

L'axe n° 3 est intitulé « Être bien chez soi ». Cet axe concerne les personnes déjà en logement, mais en difficulté en ce qui concerne le maintien dans le logement, du fait de difficultés dans le paiement des loyers ou de logements dans un état dégradé nécessitant de l'aide pour les travaux.

Il est scindé en deux situations :

- **« Je risque de perdre mon logement, j'ai besoin d'aide pour mon maintien dans le logement ou d'un relogement »** : l'objectif de cette situation est l'aide au maintien dans le logement au travers d'une stratégie départementale de prévention des expulsions.
- **« Mon logement est énergivore et/ou en mauvais état, j'ai besoin d'un relogement ou d'aide pour les travaux »** : le but de cette situation est de permettre le maintien dans le logement, en favorisant le relogement des ménages concernés et/ou en proposant une aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du parc de logements existants. Il s'agit, en lien avec le PDLHI et le futur PDH, de travailler sur la lutte contre la précarité énergétique et le mal logement.

Axe 3 : Être bien chez soi		
Parcours 3.1. « Je risque de perdre mon logement, j'ai besoin d'aide pour mon maintien dans le logement ou d'un relogement »		
N °	Intitulé de l'action	Priorité
20.	Améliorer l'information des propriétaires bailleurs et des locataires, relative à la prévention et au traitement des impayés locatifs	1
21.	Évaluer le fonctionnement de la CCAPEX et travailler son rôle et son articulation avec les autres outils de prévention des expulsions locatives	2
Parcours 3.2. « Mon logement est énergivore et/ou en mauvais état, j'ai besoin d'un relogement ou d'aide pour les travaux »		
22.	Prévenir et lutter contre les situations d'habitat indigne, en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)	2
23.	Accompagner les ménages modestes dans l'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre la précarité énergétique.	1

L'axe n° 4 est intitulé « Participation et observation ». Cet axe s'attache à travailler sur la participation des personnes concernées aux instances du PDALHPD. Il s'agit également d'améliorer la connaissance des besoins sur le territoire, afin d'y répondre de manière adaptée.

Axe 4 : Participation et observation		
<i>Axe transversal</i>		
N °	Intitulé de l'action	Priorité
24.	Développer la participation des personnes concernées (publics cibles du PDALHPD)	1
25.	Améliorer la connaissance des besoins, afin de piloter l'évolution de l'offre	1

3.2 La priorisation des actions et le rétroplanning

Afin que le travail de mise en œuvre du PDALHPD soit séquencé dans le temps, **les fiches actions sont priorisées**. Elles peuvent faire l'objet d'une priorité 1, 2 ou 3.

L'ordre de priorité est le résultat d'arbitrages selon :

- Les priorités locales ;
- Les évolutions du contexte national ou local ;
- Les capacités de mise en œuvre, selon la temporalité de l'action ;
- Le besoin de réunir certains prérequis avant la mise en œuvre de l'action.

Dans un premier temps, seules les fiches actions de priorité 1 seront traitées. Ces fiches actions feront l'objet, par la suite, d'une évaluation, à partir, notamment, des indicateurs d'évaluation indiqués sur chaque fiche action. Tous les partenaires sont appelés à contribuer à cette évaluation par un bon partage d'informations et de données. Selon les résultats de l'évaluation, la fiche action pourra être clôturée, prolongée et/ou adaptée. Les fiches actions se veulent évolutives. La clôture de certaines actions de priorité 1 permettra d'engager le travail de formalisation, d'actualisation (si nécessaire) et de mise en œuvre des fiches actions de priorité 2. Cette logique s'applique également pour les fiches actions de priorité 3, qui seront mises en œuvre à la suite des actions de priorité 2.

Un premier ordre de priorité est proposé, ci-dessus, dans les tableaux de synthèse du plan d'actions, selon les priorités et enjeux identifiés en 2024. Cet ordre de priorité pourra faire l'objet d'évolution au cours de la mise en œuvre du plan. Le comité responsable pourra ajuster les priorités, sur proposition du comité technique et des partenaires concernés par les fiches actions.

3.3 La structuration des fiches actions

Chaque fiche action (FA) est structurée de la façon suivante :

AXE X :	
Parcours X.	
Action X.X	Priorité 1/2/3
Définitions Contexte	<i>Les éléments de définition ont pour objectif de permettre aux lecteurs de comprendre les termes employés, qu'ils s'agissent d'instances, de dispositifs ou d'acteurs institutionnels. Les éléments de contexte ont pour objectif de reposer le cadre, les enjeux et la nature des besoins ayant conduit à l'écriture de la fiche.</i>
Objectifs	<i>Les objectifs sont les résultats attendus de la fiche action pour améliorer la réponse aux besoins des publics du PDALHPD.</i>
Modalités de mise en œuvre	<i>Les modalités de mise en œuvre sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre ces objectifs. Ces modalités peuvent s'échelonner en plusieurs étapes chronologiques (étape 1 d'abord, étape 2 suite).</i>
Public concerné	<i>Les publics cibles des fiches actions sont les publics du PDALHPD, mais certaines fiches actions peuvent ne concerner qu'une partie d'entre eux, en raison de leur situation spécifique. Les professionnels peuvent également être la cible de certaines fiches actions.</i>

Territoire concerné	<i>Le territoire cible est, majoritairement, l'ensemble du département. Certaines actions proposent toutefois une mise en œuvre échelonnée, avec mise en place sur une partie plus restreinte du territoire, avant élargissement au reste du département. D'autres actions peuvent ne concerner que certains territoires dont les besoins et publics peuvent être différents.</i>
Pilote(s)	<i>Les co-pilotes de chacune des fiches actions sont, à minima, l'État et/ou le département, en tant que co-pilotes du PDALHPD et principaux financeurs /décideurs des actions.</i>
Co-animateur de la fiche	<i>Des co-animateurs de fiche action sont identifiés parmi les partenaires du plan. Ils sont responsabilisés en collaboration avec les co-pilotes pour animer la mise en œuvre et le suivi de la fiche action. Ces co-animateurs pourront jouer un rôle majeur dans l'animation des groupes de travail et la présentation des travaux en comité technique et comité responsable.</i>
Partenaires concernés	<i>D'autres partenaires sont identifiés en tant qu'acteurs concernés, directement ou indirectement, par la mise en œuvre de la fiche action. Ils peuvent intervenir de manière différenciée, selon les objectifs et modalités de mise en œuvre proposés. Ces partenaires pourront être conviés aux groupes de travail dédiés à l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le suivi des fiches actions. Ils auront un rôle de participation aux travaux et de remontée d'informations.</i>
Articulation avec documents	<i>Les fiches actions doivent s'articuler avec certains plans, schémas et contrats du territoire, pour permettre une cohérence et une coordination de l'action publique.</i>
Indicateurs et outils d'évaluation	<i>Les fiches actions feront l'objet d'évaluation progressives au cours de la mise en œuvre du PDALHPD. Des indicateurs sont pré-identifiés pour appuyer les démarches d'évaluation. Dans la logique première de disposer d'un PDALHPD évolutif, les indicateurs pourront évoluer et être complétés par les co-pilotes, animateurs et partenaires des fiches concernées.</i>

3.4 Les fiches actions

AXE N° 1 : AVOIR UN CHEZ SOI

Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ SOI	
Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »	
Action 1. Affirmer le rôle du SIAO dans le contexte de l'instauration d'un service public de la rue au logement	Priorité 1
Définitions Contexte	Définition : - SIAO : le Service intégré d'accueil et d'orientation est une plate-forme départementale de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Le SIAO est un opérateur de l'État - Logement d'abord : c'est une philosophie d'intervention visant à ce que toutes les personnes mal-logées et dépourvues de logement accèdent directement au logement autonome et pérenne, sans prérequis d'insertion, grâce un accompagnement adapté et de qualité, si la situation le nécessite. Cette politique s'organise dans le cadre du plan quinquennal du Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 - Service public de la rue au logement : la DIHAL est engagée dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement, un nouveau cadre d'action articulant tous les acteurs de la chaîne de l'hébergement et du logement, pour mettre en œuvre la stratégie nationale du Logement d'abord sur l'ensemble du territoire, dont le SIAO est la « clé de voûte » Contexte : l'instruction du gouvernement du 31 mars 2022, relative aux missions des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), recadre les missions et le pilotage des SIAO, pour mettre en œuvre la politique du Logement d'abord et assurer l'effectivité du service public de la rue au logement. Le statut, la gouvernance et les moyens d'actions du SIAO de Loir-et-Cher, sont en cours de reconfiguration, notamment à partir d'une étude relative au fonctionnement et à l'organisation du SIAO, réalisée en 2023 et de la redéfinition de la feuille de route du SIAO. Le SIAO est actuellement porté par l'association ASLD, mais une forme d'indépendance a été prise. La question d'une gouvernance en GIP est en projet. Un travail est en cours pour redéfinir les instances départementales pilotées par le SIAO. Des écoutants 115 ont été recrutés récemment, mais une demande de renfort de moyens a été effectuée à la DIHAL, dans le cadre de la campagne nationale 2024. Le SIAO mène des rencontres avec les partenaires pour réexpliquer ses missions et se repositionner dans l'écosystème partenarial, considérant que les partenaires montrent des réticences à travailler avec le SIAO (et renseigner le SI-SIAO).
Objectifs	- Assurer le service public de la rue au logement - Renforcer les leviers d'action du SIAO
Modalités de mise en œuvre	- Affirmer les missions prioritaires du SIAO : ✓ Recueil et examen des demandes, régulation de l'accès à l'offre, avec un objectif de fluidification des parcours (FA1) ✓ Cartographie de l'offre d'hébergement et de logement adapté (FA2) ✓ Contribution au renforcement du maillage territorial de l'offre (FA3) ✓ Contribution à l'observation des besoins (FA25) - Renforcer les moyens humains du SIAO - Faire évoluer la gouvernance du SIAO - Mettre en place des commissions partenariales : ✓ Commission partenariale d'orientation

	✓ Commission AVDL, IML et glissement de bail ✓ Commission partenariale sur les situations complexes (évolution du pilotage et des modalités de la CORALHI) ✓ Commission de coordination de la veille sociale • Mettre en place un comité partenarial stratégique • Poursuivre et renforcer la sensibilisation des partenaires aux principes et implications du Logement d'abord, par des sessions d'information, voire de formation • Mettre en place des actions régulières de formation des travailleurs sociaux au SI SIAO, par le SIAO
Public concerné	Toute personne sans domicile, en situation de détresse.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département (si évolution effective de la gouvernance du SIAO en groupement d'intérêt public)
Co-animateur de la fiche	SIAO.
Partenaires concernés	Département, structures d'hébergement et de logement adapté, bailleurs sociaux.
Articulation avec les autres documents	Feuille de route annuelle du SIAO Convention départementale de l'hébergement Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4)
Indicateurs et outils d'évaluation	• Mise en place d'instances de gouvernance et de coordination des acteurs • Nombre d'ETP disponibles • Effectivité de la mise en œuvre des missions du SIAO, telles que définies dans l'instruction du 31 mars 2022 • Mise en œuvre des actions de la feuille de route annuelle

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ SOI		
Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »		
Action 2. Cartographier les offres d'hébergement et de logement d'insertion existantes		Priorité 2
Définitions Contexte	Définitions : - Hébergement : forme de logement temporaire dans une structure collective ou en diffus (exemples : Centre d'hébergement d'urgence (CHU), Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)) - Établissements médico-sociaux spécifiques (lits halte soins santé, etc.) - Logement autonome : logement pérenne - Logement adapté : forme de logement intermédiaire temporaire ou pérenne, mais proposant, dans la majorité des cas, une gestion locative adaptée et un accompagnement adapté au profil des ménages : ✓ Temporaire : résidences sociales classiques, Foyers de jeunes travailleurs (FJT), Foyers de travailleurs migrants (FTM) ✓ Pérenne : pension de famille, résidence accueil ✓ Intermédiation locative : location/sous-location, mandat de gestion Contexte : le SIAO a une mission d'observation et de recensement de l'ensemble des places d'hébergement et de logement adapté, financées par l'État, au travers de son outil SI-SIAO. Le SIAO n'est, en 2024, pas en capacité de disposer d'une pleine visibilité de l'ensemble des offres existantes. Des refus d'orientation sont exprimés par les structures d'hébergement et de logement d'insertion, considérant certaines orientations non adaptées à leur structure (ces orientations non adaptées peuvent toutefois être liées au manque d'information dans l'évaluation sociale). Le SIAO est en cours de reconfiguration. L'observatoire de l'économie et des territoires mène des travaux de recensement de l'ensemble des dispositifs sur le territoire.	
Objectifs	- Disposer d'une pleine visibilité de l'ensemble des offres d'hébergement et de logement d'insertion existantes sur le territoire, qu'elles soient financées par l'État ou non - Améliorer la connaissance de l'offre, afin de faciliter le pilotage de l'évolution de l'offre (cf. FA25 sur la connaissance du besoin) - Améliorer les orientations des ménages vers des solutions d'hébergement et de logement d'insertion, cohérentes avec leurs situations et leurs besoins	
Modalités de mise en œuvre	- Faire élaborer, par le SIAO, un site internet qui proposera une présentation de l'ensemble des dispositifs vers lesquels il oriente (définition, publics cibles, procédures et conditions d'attribution, nombre de places, spécificités), avec la perspective d'y inclure, à terme, une cartographie de l'ensemble des dispositifs AHL, y compris lorsqu'ils ne sont pas financés par l'État - Cadrer les attentes et modalités d'un partenariat avec l'observatoire de l'économie et des territoires (cf. FA25) - Communiquer à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux	
Public concerné	Publics du PDALHPD.	
Territoire concerné	Ensemble du département.	
Pilote(s)	DDETS-PP Département	
Co-animateur de la fiche	SIAO.	
Partenaires concernés	Observatoire de l'économie et des territoires Structures d'hébergement et de logement adapté ARS	

Articulation avec les autres documents	Portail numérique Pilote 41.
Indicateurs et outils d'évaluation	• Recensement exhaustif de l'ensemble des offres existantes • Mise à jour régulière du site internet • Baisse du nombre de refus d'admission par les structures d'hébergement et de logement d'insertion, en raison d'orientations jugées inadaptées

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ SOI	
Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »	
Action 3. Développer les solutions d'hébergement et de logement en renforçant le maillage territorial en dehors de Blois	Priorité 2
Définitions Contexte	Définitions : - Hébergement : lieux d'accueil temporaire dans des lieux d'hébergement d'urgence ou d'hébergement d'insertion, en structures collectives ou dans le diffus - Logement adapté : forme de logement intermédiaire temporaire ou pérenne - Logement social : logement pérenne financé par plusieurs modes de financement aux niveaux de loyers variables : PLAI - très social, PLUS - social, PLS - intermédiaire Contexte : l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement social, est actuellement concentrée sur le secteur de l'agglomération de Blois. Cette offre n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages sur ce secteur. Une offre existe par ailleurs dans les deux autres pôles départementaux (Vendôme et Romorantin-Lanthenay) et en milieu rural, mais cette offre est également insuffisante. Un des enjeux du PDALHPD est d'assurer un rééquilibrage territorial de l'offre sur le territoire départemental.
Objectifs	- Développer le nombre de places d'hébergement et de logement adapté à Blois et hors de Blois - Développer le nombre de logements très sociaux et sociaux à Blois et hors de Blois (PLAI adapté, PLAI, PLUS) - Développer le maillage territorial des solutions
Modalités de mise en œuvre	Étape 1 : réalisation et actualisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins, en matière d'hébergement, de logement adapté (pilote : SIAO, cf. FA2) et de logement autonome (pilote : OET), à l'échelle des EPCI et/ou des arrondissements (cf. FA25) Étape 2 : mobilisation des opérateurs et des élus locaux, au travers de démarches de sensibilisation sur le développement de certains produits (avec retours d'expériences) ou d'expérimentations réalisables sur des constructions ou montages atypiques Étape 3 : développement de solutions nouvelles et complémentaires, en réponse aux besoins locaux (dont PLAI adapté en structure et en logement ordinaire) et accompagnement des ménages pour l'accès à l'offre <i>Les modalités de mise en œuvre de cette fiche pourront être actualisées, au regard des préconisations issues du bilan du précédent PDALHPD :</i> <i>Mobiliser les fonds d'humanisation et d'aide à la pierre, pour les projets de développement des associations :</i> <i>Travaux au sein des CHRS de l'ASLD et d'Emmaüs Solidarité</i> <i>Extension de la pension de famille du Lubidet</i> <i>Mise en œuvre des projets de pensions de famille</i> <i>Mobiliser d'autres opérateurs pour le portage de projets d'habitat adapté</i>
Public concerné	Publics du PDALHPD.
Territoire concerné	Ensemble du département (mais traitement différencié par secteur urbain / péri-urbain / rural, considérant les caractéristiques du territoire et son offre).
Pilote(s)	DDETS-PP DDT

Co-animateur de la fiche	SIAO.
Partenaires concernés	Département EPCI OET Communes Bailleurs sociaux Associations porteuses de structures d'hébergement et de logement adapté
Articulation avec les autres documents	Programme locaux de l'habitat (PLH) Plan départemental de l'habitat (PDH) à venir Convention départementale de l'hébergement (atelier 3)
Indicateurs et outils d'évaluation	• Évolution du nombre de places d'hébergement, de logement adapté et de logement social par habitants, selon les territoires • Répartition territoriale des offres existantes et à développer

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ SOI		
Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »		
Action 4. Renforcer l'accompagnement des publics réfugiés		Priorité 2
Définitions Contexte	Définitions : • Demandeurs d'asile : l'asile est la protection accordée, par un État, à un étranger qui est ou risque d'être persécuté dans son pays. Les « demandeurs d'asile » n'ont pas encore été reconnus légalement comme des réfugiés et attendent qu'il soit statué sur leur demande d'asile • Bénéficiaires de la protection internationale : étrangers ayant obtenu le bénéfice du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou du statut d'apatride, par décision de l'OFPRA ou de la CNDA, après examen de la demande d'asile Contexte : le département de Loir-et-Cher a connu et connaît un afflux important de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de la protection internationale, dont des réfugiés. Les HUDA (dispositif d'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile) et CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) ne parviennent pas à répondre à l'ensemble des besoins. Un centre provisoire d'hébergement, d'une capacité de 65 places, a été développé et est porté par l'ASLD, mais fait face à un taux de présence indu très important. Beaucoup de ménages sont des personnes seules isolées, mais le relogement est complexe, en raison d'un manque de petites typologies. Un travail est mené sur le développement de la colocation, à destination des personnes réfugiées isolées. Ce public, fréquemment précaire, disposant de faibles revenus et ne disposant pas de permis de conduire, ni de véhicule, souhaite rester à Blois. Une convention départementale de l'hébergement est menée, sur le territoire, en 2024.	
Objectifs	• Renforcer l'accompagnement des ménages réfugiés sur le territoire • Faciliter l'insertion et l'intégration, sur le territoire, des ménages réfugiés • Travailler la mobilité des ménages réfugiés et sur des projets innovants pour pallier au manque de petits logements	
Modalités de mise en œuvre	• Travailler la mobilité avec les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) • Travailler la représentation qu'ont les conseillers, accompagnant ces publics, des différents territoires du département • Répondre aux enjeux, rencontrés dans le cadre du dispositif AGIR, en matière d'accompagnement pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées (mobilité, manque de services en milieu rural, peur de l'isolement si domicile hors de Blois) <i>Les modalités de mise en œuvre de cette fiche pourront être actualisées, au regard des préconisations issues du bilan du précédent PDALHPD :</i> • <i>Développer des parcours d'accompagnement global, incluant hébergement insertion professionnelle et linguistique</i> • <i>Mobiliser des leviers d'action pour l'insertion socio-professionnelle des 18-25 ans (garantie jeune, service civique, etc.).</i> • <i>Informers les professionnels sur les parcours et droits des étrangers</i>	
Public concerné	Publics réfugiés.	
Territoire concerné	Ensemble du département.	
Pilote(s)	DDETS-PP.	

Co-animateur de la fiche	OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration).
Partenaires concernés	Département, HUDA, CADA, CPH, associations et structures intervenant auprès des personnes réfugiées
Articulation avec les autres documents	Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) Convention départementale de l'hébergement (atelier 2)
Indicateurs et outils d'évaluation	<i>À définir.</i>

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ SOI	
Parcours 1.1 « Je suis sans logement, à la rue, j'ai besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement »	
Action 5. Promouvoir l'accès direct au logement des sans-abris chroniques à besoins complexes, dans le cadre de l'expérimentation Un chez soi d'abord	
Priorité 1	
Définitions Contexte	Définitions : le dispositif « Un chez-soi d'abord » permet aux personnes sans abri les plus fragiles, celles qui souffrent de troubles psychiques et cumulent les plus grandes difficultés, d'accéder directement à un logement ordinaire et d'être, ainsi, accompagnées vers la réinsertion. Contexte : Des situations de grande fragilité sont observées sur le territoire, sans capacité de réponse adéquate. Le dispositif « Un chez-soi d'abord » n'est pas encore déployé sur le Loir-et-Cher, mais pourrait être envisagé, sous conditions, notamment, de financements et nombre de personnes éligibles.
Objectifs	Développer des solutions de logement et de réinsertion pour les personnes sans abri les plus fragiles, souffrant de troubles psychiques et cumulant les plus grandes difficultés.
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : réalisation d'une étude de faisabilité (dans le cadre d'un appel d'offres conjoint DDETS-PP/ARS) • Étape 2 : déploiement de l'expérimentation, en fonction de l'étude de faisabilité et des crédits disponibles
Public concerné	Personnes sans abri les plus fragiles, souffrant de troubles psychiques et cumulant les plus grandes difficultés.
Territoire concerné	À définir selon l'étude de faisabilité.
Pilote(s)	DDETS-PP ARS
Co-animateur de la fiche	Opérateur mettant en œuvre le dispositif « Un Chez-Soi d'abord » sur le territoire (le cas échéant, si mise en place de l'expérimentation).
Partenaires concernés	Département, CCAS/CIAS, bailleurs sociaux, SIAO, Dispositif d'appui à la coordination (DAC), coordinateur CTSM, équipes mobiles EMPP et EMSP, RAPT, associations des secteurs social, médico-social et sanitaire, centres hospitaliers, cliniques psychiatriques, établissements sanitaires autorisés en psychiatrie, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Groupe d'entraide médicale (GEM), unité sanitaire de la maison d'arrêt de Blois
Articulation avec les autres documents	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) Projet territorial de santé mentale (PTSM)
Indicateurs et outils d'évaluation	• Réalisation d'une étude de faisabilité • Déploiement d'une expérimentation • Nombre de places concernées • Situations de sorties des ménages accompagnés

Parcours 1.2 : « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ-SOI	
Parcours 1.2 « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »	
Action 6. Sécuriser le parcours logement des jeunes pour prévenir les ruptures	Priorité 2
Définitions Contexte	Définitions : • Aide sociale à l'enfance (ASE) : les services départementaux de l'ASE mettent en œuvre diverses actions, dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger et de protection • Foyers jeunes travailleurs (FJT) : un FJT est une solution d'habitat social temporaire, destinée à des personnes de moins de 30 ans, au démarrage de la vie professionnelle et leur apportant un accompagnement et des services, tels que laverie, restauration, activités culturelles et sportives Contexte : les acteurs du territoire identifient des difficultés importantes des jeunes pour accéder à un logement, en particulier des jeunes sortants de l'ASE. Des difficultés d'accès aux FJT sont également soulevées, en raison des critères d'accès aux structures, en matière d'autonomie. La colocation dans le parc social est difficile à développer.
Objectifs	• Faciliter l'accès des jeunes dans un logement adapté ou logement autonome • Prévenir les ruptures pour les jeunes sortants de l'ASE
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : installation d'un groupe de travail partenarial (État, département, Action Logement, missions locales, opérateurs, notamment FJT, etc.), afin de préciser la nature des besoins et la cartographie des solutions existantes (cf. FA 2, 3 et 25), dont les logements dédiés aux jeunes, au titre de l'article 109 de la loi ELAN • Étape 2 : communication aux professionnels, dont les travailleurs sociaux, de l'existence de ces solutions • Étape 3 : développement de solutions adaptées aux besoins des jeunes, dont notamment les jeunes actifs (étudiants, apprentis, saisonniers), les jeunes sortants de l'ASE et les jeunes en errance : ○ Logement accompagné chez l'habitant (projet porté par le FJT de Romorantin-Lanthenay) ○ Création d'un point de rencontre offre-demande pour soutenir la colocation (dans le parc social et dans le parc privé) ○ Logements réservés à des jeunes de moins de 30 ans, au titre de l'article 109 de la loi ELAN
Public concerné	Jeunes (dont étudiants, apprentis et jeunes sortants de l'ASE).
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	Département.
Co-animateur de la fiche	Missions locales, URHAJ Centre-Val de Loire, 3F CVL
Partenaires concernés	DDETS-PP, DDT, Action Logement, opérateurs de structures d'hébergement et de logement adaptés (dont dédiés aux jeunes : FJT), bailleurs sociaux, région Centre-Val de Loire
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (action 4.5.2.1 - création d'un point de rencontre offre-demande).
Indicateurs et outils d'évaluation	À définir.

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ-SOI

Parcours 1.2. « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »

Action 7. Travailler sur la problématique de l'hébergement des + de 60 ans

Priorité 1

Définitions Contexte	Contexte : la problématique d'hébergement des plus de 60 ans n'est pas prise en charge par le SIAO. Il n'y a pas de possibilité d'orientation sur le CHU ou/et CHRS. Du fait de l'âge de ce public, le dispositif d'urgence, géré par l'État, n'est pas possible. Le SIAO répond à l'urgence de manière ponctuelle. Il est nécessaire de mobiliser, dans un délai court, une réponse d'urgence, avec une certaine pérennité, afin de travailler une solution adaptée à la situation de la personne concernée. La problématique de santé physique entraîne une mobilisation de plusieurs partenaires, facilitant une solution d'hébergement en urgence, mais ceci ne concerne pas la majorité des situations rencontrées. Il existe des solutions provisoires, de type accueil d'urgence en EPHAD, résidence autonomie, mais la problématique est le coût financier de ce type d'accueil et ne correspond pas forcément à la situation de la personne (EPHAD GIR1-2). L'aide sociale est mobilisable à partir de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité supérieure à 50 %), ce qui renforce le problème financier, si la personne n'a pas l'âge requis pour en bénéficier et qu'elle est nécessaire à son entrée dans une structure adaptée. De plus, la situation administrative de ces personnes est parfois complexe avec des démarches non effectuées pour avoir accès à des droits potentiels (exemples : absence de carte d'identité, d'avis d'imposition, etc.).
Objectifs et résultats attendus	• Mettre en place des réponses adaptées pour des solutions d'hébergement en urgence • Créer des passerelles administratives, afin de réduire les délais d'obtention des documents officiels pour l'accès aux droits • Mettre en place un réseau pour faciliter un parcours résidentiel des personnes concernées adapté, en particulier sur le plan financier, dans un délai raisonnable-
Modalités de mise en œuvre	• Identification des problématiques rencontrées par ce public sans solution / en rupture de parcours (séparation, violences conjugales, manque de ressources, etc.) et formulation des propositions d'actions opérationnelles • Mise en place d'une coordination et d'un protocole pour l'accès à des solutions adaptées d'hébergement • Communication à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux, des solutions existantes
Public concerné	Personne âgée de plus de 60 ans, en rupture d'hébergement, suite à une séparation et/ou à une expulsion locative.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	Département.
Co-animateur de la fiche	
Partenaires concernés	DDETS-PP, Maison départementale de l'autonomie (MDA), bailleurs sociaux, gestionnaires de résidences autonomie, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), services sociaux hospitaliers, SIAO, Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Articulation avec d'autres documents	Schéma des solidarités Charte de l'habitat inclusif
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de situations par an dans ce profil • Mise en place d'un groupe de travail partenarial • Part du parc de logements adaptés à la perte d'autonomie • Protocole d'accueil d'urgence mis en place dans la première année • Création d'un réseau identifié, avec protocole ou convention mis en place dans les deux ans

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ-SOI

Parcours 1.2. « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »

Action 8. Sécuriser le parcours logement des personnes sortants d'institutions (incarcération-cure-hospitalisation) pour prévenir les ruptures

Priorité 2

Définitions Contexte	Contexte : les services sociaux identifient un nombre croissant de situations complexes, notamment en sortie d'hospitalisation et de cure de désintoxication et en particulier depuis la crise Covid. Les sortants d'hospitalisation et de cure sont orientés vers les solutions de santé du droit commun et peuvent risquer une rupture de parcours. Sans accompagnement ou dispositif spécifique, les personnes sortants d'incarcération risquent également des ruptures de parcours.
Objectifs	• Prévenir les risques de rupture de parcours des personnes sortants d'institutions et d'hospitalisation • Accompagner les ménages sortants d'institution dans l'accès à une solution durable de logement
Modalités de mise en œuvre	• Développement du travail partenarial pour soutenir et améliorer le parcours des personnes concernées (cf. FA17), via le développement de solutions et/ou de modalités de coordination renforcée, pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en sortie d'hospitalisation • Participation au groupe de travail piloté par le DAC sur les parcours de sortie des sortants d'incarcération
Public concerné	Personnes sortantes d'institutions (incarcération, cure, hospitalisation).
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur de la fiche	ARS.
Partenaires concernés	Maison d'arrêt, services sociaux, SIAO, SPIP, DAC, groupement hospitalier de territoire, CAF, MSA, ONS
Articulation avec les autres documents	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).
Indicateurs et outils d'évaluation	À définir.

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ-SOI

Parcours 1.2. « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement »

Action 9. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Priorité 2

Définitions Contexte	Contexte : les collectivités sont souvent confrontées au problème lié à l'installation des gens du voyage sur des parcelles non constructibles, en zones naturelles ou agricoles et parfois en zones inondables. Les gens du voyage expriment leur volonté de se stabiliser. De nombreuses sédentarisation spontanées sont également recensées sur les aires d'accueil du département, qui de ce fait, ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. Il est alors nécessaire de trouver des solutions d'« habitat » pérennes et adaptées pour satisfaire cette demande. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020-2026, comprend un axe d'accompagnement des gens du voyage à leur sédentarisation, avec la formalisation de trois fiches actions. Celles-ci proposent l'identification des besoins par la poursuite et le développement de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) par les collectivités territoriales, la réalisation de terrains familiaux locatifs et le développement d'habitats adaptés ou modulables. La MOUS est notamment un outil du PDALHPD.
Objectifs	• Renforcer l'action du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage • Inciter les EPCI à répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	À définir à partir des actions de l'axe « Sédentarisation » du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : • Identifier les besoins au moyen de missions de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et de l'offre • Terrains Familiaux Locatifs • Logements adaptés • Favoriser la participation des personnes concernées (Cf. FA24)
Public concerné	Gens du voyage.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDT Département
Co-animateur de la fiche	/
Partenaires concernés	Bailleurs sociaux, services sociaux, DDETS-PP, associations, CAF, collectivités territoriales
Articulation avec les autres documents	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV).
Indicateurs et outils d'évaluation	À définir.

AXE 1 : AVOIR UN CHEZ-SOI

Parcours 1.2. « Je suis logé(e) temporairement ou dans un logement inadapté, j'ai besoin d'accéder à un logement ».

Action 10. Développer le parc privé à vocation sociale

Priorité 1

Définitions Contexte	Définitions : • Une Agence immobilière sociale (AIS) ou Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) est une structure semblable à une agence immobilière, se distinguant par sa vocation sociale, ayant pour but d'aider les plus démunis à trouver un logement. Elle vient accueillir des foyers en difficulté, les orienter et les conseiller, afin de trouver un logement adapté à leurs besoins, mobiliser différents acteurs du monde associatif, social et immobilier et rechercher, à leurs côtés, des solutions de logements disponibles pour les personnes précaires et proposer, aux propriétaires, des conditions de location sécurisantes, en mettant en œuvre une Gestion locative adaptée (GLA). C'est SOLIHA AIS qui exerce sur le territoire de Loir-et-Cher • L'intermédiation locative (IML) est un dispositif permettant de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur, grâce à l'intervention d'un tiers social, SOLIHA et l'ASLD dans le Loir-et-Cher. Il existe deux formes d'intermédiation locative : • La location/sous-location : le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture. C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement. Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti, même en cas de vacance • Le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une AIS qui le met en relation avec le locataire et établit le bail, directement entre eux. L'AIS se charge de percevoir, pour le compte du propriétaire, les loyers et les charges. Elle peut également proposer une garantie de loyers, ainsi qu'un accompagnement social du locataire, en fonction des besoins. Contexte : le parc social du territoire de Loir-et-Cher est, en majorité, constitué du parc des bailleurs sociaux publics. Le parc privé, à vocation sociale, est peu développé sur le territoire départemental, mais constitue un des principaux enjeux des élus, qui se sont engagés, avec l'ANAH, dans des OPAH et à partir de 2025, dans un pacte territorial France Rénov'. Le service public de la rénovation de l'habitat s'organisera en 2025, sous forme de pactes territoriaux France Rénov'. Ces pactes se structureront autour de trois volets (1. Dynamique territoriale - 2. Information, conseil et orientation - 3. <i>(facultatif)</i> Accompagnement). Les opérateurs de l'Anah mènent des actions depuis plusieurs années pour faire du repérage, convaincre et capter des logements dans le parc privé, mais les résultats n'atteignent pas les objectifs. L'Anah investit des moyens financiers pour convaincre les propriétaires bailleurs de faire des travaux ou de louer leurs biens à des fins sociales.
Objectifs	• Promouvoir et développer l'action de l'AIVS, afin de mobiliser des logements du parc privé, pour loger les personnes en difficulté • Développer des solutions de logement de qualité dans le parc privé, sur l'ensemble du territoire
Modalités de mise en œuvre	• S'appuyer sur l'instruction du 4 juin 2018, relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative, ainsi que les guides techniques de la DIHAL sur l'IML État (2020 et 2024) • Définir des objectifs « raisonnables » de captation (notamment en mandat de gestion) et la zone géographique pour investir cette mobilisation • Développer une stratégie de communication et d'information multi-supports locale, auprès des propriétaires privés (par exemple au travers d'un label), de la possibilité de location à vocation sociale, de ses avantages et garanties • Sensibiliser les élus et techniciens sur l'intermédiation locative au travers de

	sessions d'informations • Identifier les outils existants au développement du parc privé à vocation sociale • Creuser l'opportunité et la faisabilité d'une plateforme de captation • Structurer l'observation de l'intermédiation locative au travers du SI-SIAO (observation des besoins et des captations en flux et en stock) • S'appuyer sur les offres de services déployées / en cours de développement (Mon Accompagnateur Rénov' à l'échelle nationale, les pactes territoriaux France Rénov à l'échelle locale), pour proposer une offre de services intégrées aux propriétaires (intermédiation locative + rénovation du logement) • Communiquer à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur ce qu'est l'intermédiation locative
Public concerné	Ménages en difficulté pour trouver un logement.
Territoire concerné	Ensemble du département à terme, mais périmètre plus restreint dans un premier temps (territoire à définir).
Pilote(s)	DDETS-PP.
Co-animateur de la fiche	/
Partenaires concernés	Département, ADIL, SIAO, EPCI, UNPI, DDT, AIS
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4) Pactes territoriaux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) Programmes locaux de l'habitat (PLH) Plans locaux d'urbanisme intercommunaux - habitat (PLUIH)
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de logements captés dans le parc privé, dont le nombre conventionnés Anah et/ou bénéficiant du dispositif d'intermédiation locative • Typologie des familles bénéficiant de ces logements • Cartographie des outils existants • Outils d'information, communication et sensibilisation mis en place • Réflexion menée sur une plateforme de captation

AXE N°2 : ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	
Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile	
Action 11. Travailler l'articulation entre les outils visant le recensement et la cartographie des offres de services, incluant les dispositifs médico-sociaux	
Priorité 3	
Définitions Contexte	Contexte : plusieurs outils de recensement et de cartographie des offres de services existent ou sont en cours de développement sur le territoire. - DORA est une plateforme de l'État, visant le recensement des offres, en matière d'insertion sociale et professionnelle - L'Observatoire de l'économie et des territoires (OET) mène un travail de recensement des dispositifs - Le SIAO projette de cartographier l'ensemble des solutions existantes du dispositif Accueil hébergement insertion (AHI) (cf. FA2)
Objectifs	- Rendre lisible l'offre de services, outils et dispositifs, existants sur le territoire - Ouvrir le recensement et la cartographie des solutions aux dispositifs hors AHI, notamment les dispositifs médico-sociaux (cf. FA2)
Modalités de mise en œuvre	- Mener un travail d'interface entre l'ensemble des outils visant le recensement des offres de services (« Portail des services de la vie quotidienne », DORA, etc.) - Communiquer aux professionnels du département, dont les travailleurs sociaux, sur le schéma synoptique et les outils visant le recensement et la cartographie des offres de service
Public concerné	Partenaires du PDALHPD.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP, département
Co-animateur de la fiche	OET.
Partenaires concernés	OET, directions numériques concernées par les applications
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4).
Indicateurs et outils d'évaluation	Articulation des outils de recensement et de cartographie des dispositifs existants.

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 12. Faciliter l'accès des personnes défavorisées au parc locatif social

Priorité 3

Définitions Contexte	Définitions : • Convention intercommunale d'attribution (CIA) : c'est un document contractuel, à visée opérationnelle, qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires, en matière d'attributions de logement sociaux • Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) : c'est un document contractuel qui définit les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social, à mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur • Accord collectif départemental (ACD) : c'est un dispositif qui vise à faciliter l'accès au logement social des publics les plus démunis. Il consiste en un accord quantifié annuel de relogements, entre l'État et les bailleurs sociaux du département • Droit de réservation de logements sociaux : il correspond à un droit de désigner des candidats, pour l'attribution d'un logement social disponible à la location, obtenu en contrepartie de financements apportés aux bailleurs. Les bénéficiaires des réservations de logements peuvent être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les employeurs ou bien encore la société Action logement services • Système national d'enregistrement (SNE) : c'est le système national pour l'enregistrement des demandes de logement social Contexte : les communautés d'agglomération de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, sont tenues de réaliser, chacune, à l'échelle de leur agglomération, une CIA et un PPGDID. Certains de ces documents ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. D'autres travaux n'ont pas encore démarré. Ces documents ont pour objectif de créer des cadres communs partenariaux d'attributions des logements sociaux et de gestion de l'information et de la demande en logement social. Les acteurs du territoire constatent encore de grandes divergences de pratiques en termes d'information, de gestion de la demande et d'attributions, interrogeant le besoin d'un cadre sur l'ensemble du territoire départemental.
Objectifs et résultats attendus	• Favoriser la fluidité des parcours résidentiels, notamment en sortie de solutions d'hébergement et de logement adapté • Développer un(des) service(s) d'information et d'accueil du demandeur, permettant la délivrance d'information de qualité et homogène, aux demandeurs de logement sociaux • Assurer une cohérence dans les pratiques des bailleurs, en matière de gestion de la demande (réception, traitement de la demande et commission d'attributions)
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : affirmer la place du département et du SIAO, au sein des instances (CIL) et démarches locales (CIA, PPGDID), pour le suivi de la demande et des attributions de logements sociaux, en direction des publics prioritaires • Étape 2 : envisager l'élaboration d'une charte sur l'ensemble des territoires non couverts par un PPGDID (harmonisation de l'information aux demandeurs), comprenant entre autres modalités, la conception et le déploiement d'ateliers, à destination des usagers, pour les informer sur la demande de logement, les attentes administratives, l'offre sur le département, la réglementation, etc. • Étape 3 : envisager l'exercice du droit de réservation du département, à minima dans le cadre de la charte de l'habitat inclusif • Étape 4 : envisager la conclusion, avec les bailleurs sociaux, l'État et l'ensemble

	des réservataires, d'un accord collectif départemental sur l'ensemble des territoires non couverts par une CIA. Tout au long de l'action : communiquer aux professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur ces instances et dispositifs.
Public concerné	Tout demandeur de logement social, notamment parmi les publics prioritaires pour l'accès au logement social.
Territoire concerné	Ensemble du département, y compris les territoires non couverts par des CIA et PPGDID.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur de la fiche	Service habitat d'Agglopolys/Ville de Blois Terres de Loire Habitat
Partenaires concernés	Service habitat d'Agglopolys/Ville de Blois, CA des Territoires Vendômois, CC du Romorantinais et autres EPCI Bailleurs sociaux (3F CVL, Terres de Loire Habitat, Loir-et-Cher Logement) Action Logement, ADIL, SIAO
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités Plan départemental de l'habitat (PDH) Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) Convention intercommunale d'attributions (CIA) Charte de l'habitat inclusif
Indicateurs et outils d'évaluation	• Mise en place des CIA et des PPGDID sur les territoires • Impact des CIA et des PPGDID • Périmètre des droits de réservation • Mise en place d'un accord collectif départemental • Mise en place d'une charte ou d'un document permettant un service harmonisé de l'information, quant aux demandes de logement social

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 13. Favoriser l'interconnaissance entre les professionnels

Priorité 1

Définitions Contexte	Contexte : de nombreux professionnels interviennent auprès des publics du PDALHPD, tout au long de leurs parcours. Des partenariats sont mis en place et des instances peuvent permettre les rencontres, mais des difficultés d'interconnaissance, entre les acteurs, sont identifiées. Ces difficultés représentent un frein dans le bon accompagnement des publics du PDALHD et la fluidité de leurs parcours. La fluidité de l'hébergement vers le logement ou bien encore l'accompagnement des publics, pourraient être améliorés. Les démarches administratives pour accéder au logement et les contours des dispositifs d'accompagnement social, gagneraient à être mieux maîtrisées, par l'ensemble des partenaires.
Objectifs et résultats attendus	• Disposer d'une bonne connaissance des différents dispositifs, pour une meilleure orientation • Identifier les bons interlocuteurs, parmi les partenaires (institutionnels, bailleurs sociaux, structures d'hébergement et de logement adapté, opérateurs, etc.) • Faciliter la fluidité des parcours des structures d'hébergement, vers le logement (adapté ou autonome) • Gagner en temps et en efficacité dans les demandes de logement, en maîtrisant les attentes de chaque partie
Modalités de mise en œuvre	• Organiser des temps de rencontre entre professionnels, à l'échelle départementale et/ou à des échelles intercommunales, pour présenter leurs actions et échanger sur leurs pratiques et attentes, en tant que parties prenantes (ateliers de présentation, séquences d'échanges libres) • Déployer des séquences de présentation par les bailleurs sociaux, les services de l'État et l'ADIL, à destination des travailleurs sociaux : dépôt des demandes de logement, fonctionnement des commissions d'attribution de logements sociaux, cotation de demande, contingents prioritaires, reconnaissance DALO, etc. • Renouveler des séquences de présentation des dispositifs Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et Accompagnement social lié au logement (ASLL), par les structures, à destination des acteurs sociaux et des bailleurs sociaux
Public concerné	Travailleurs sociaux, agents des structures d'hébergement et de logement accompagné, agents des bailleurs sociaux, agents opérateurs de l'ASLL et de l'AVDL.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur(s)	Emmaüs Solidarité Loir-et-Cher Logement
Partenaires concernés	Bailleurs sociaux, structures d'hébergement et logement accompagné, SIAO, EPCI, ADIL, FAS.
Articulation avec les autres documents	• Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4) • Plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs

Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de participants aux ateliers et réunions d'information • Nombre de réunions et d'ateliers • Diversité des structures représentées • Enquête avant et après la mise en place des actions
------------------------------------	---

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 14. Développer de nouveaux outils d'information et de prévention

Priorité 2

Définitions Contexte	Contexte : les ménages intégrant un logement peuvent manquer d'informations sur les modalités de gestion et de vie autonome dans le logement.
Objectifs	- Favoriser l'autonomie des personnes dans le logement - Améliorer la connaissance des dispositifs liés au logement et à l'accompagnement des publics - Prévenir les expulsions locatives - Améliorer l'information aux usagers
Modalités de mise en œuvre	- Créer une trame de « fiche de liaison », entre les bailleurs sociaux et les structures, qui apparaîtra dans le dossier pour la commission d'attribution (CALEOL) - Créer ou actualiser les supports de communication existants, relatifs aux diverses situations (guide du locataire, bailleur, etc.) - Rédiger un document de synthèse avec des pictogrammes FALC, à destination des locataires (points importants dans le logement) - Organiser des temps d'accueils individuels ou collectifs, selon les situations (nouveaux locataires du parc social ou de l'AIS), pour informer sur les modalités et bonnes pratiques de gestion d'un logement (assurance, ouverture de compteur, entretien du logement, consommations d'énergie, etc.) - Communiquer à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur ces nouveaux outils d'information et de prévention <i>Autres à définir</i>
Public concerné	Ménages locataires du parc social et du parc privé.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur de la fiche	Loir-et-Cher Logement
Partenaires concernés	Membres des CCAPEX, bailleurs sociaux, structures d'hébergement et de logement adapté, SOLIHA (AIS), opérateurs d'accompagnement dans le logement, personnes concernées du groupe ressources.
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4).
Indicateurs et outils d'évaluation	<i>À définir.</i>

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 15. Développer l'accompagnement lié au logement et la coordination des dispositifs existants		Priorité 2
Définitions Contexte	Contexte : différents acteurs interviennent sur le territoire en matière d'accompagnement social : - Les équipes de travailleurs sociaux en Maisons départementales des solidarités (MDS) ou bien en Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), interviennent dans le cadre du droit commun. Les prestataires « Référent allocataires du RSA » sont aussi concernés - L'État et le département financent, respectivement, des mesures d'Accompagnement vers et dans le logement (ADVL) et d'Accompagnement social lié au logement (ASLL). Ces mesures sont réalisées par des associations opérateurs - Les structures d'hébergement et de logement adapté accompagnent également leurs résidents, selon le projet social et le public de leur structure. Les bailleurs sociaux disposent également de personnel pouvant intervenir auprès de leurs locataires. D'autres mesures d'accompagnement peuvent également être mobilisées, selon les problématiques des ménages, mais un manque d'articulation et de coordination est constaté par les partenaires du PDALHPD. Des difficultés d'accompagnement sont d'autant plus identifiées pour des ménages spécifiques, ayant des besoins d'accompagnement plus adaptés, en matière d'accès et de maintien dans le logement (dont l'adaptation au logement) : - Les personnes réfugiées ou primo arrivantes (langue, habitudes culturelles) - Les personnes rencontrant des problématiques autour de la santé (santé mentale et addiction). Ces besoins d'accompagnement spécifiques pourraient être couverts par des mesures spécialisées ou par une meilleure articulation des dispositifs existants ou leur adaptation (CHRS Hors les murs, sous-location, etc.). Il est à noter qu'il est important de veiller à la poursuite des suivis en place, dans les structures d'hébergement, après l'accès (type SAVS, SAMSAH, équipe mobile, etc.).	
Objectifs et résultats attendus	- Développer l'accompagnement des ménages dans leur accès et maintien dans le logement - Proposer un accompagnement adapté aux besoins des publics, en prenant en compte leurs spécificités - Sécuriser les parcours résidentiels des publics - Coordonner les dispositifs d'accompagnement existants	
Modalités de mise en œuvre	Étape 1 : état des lieux de l'ensemble des solutions et dispositifs d'accompagnement mobilisables et rédaction d'un document de synthèse Étape 2 : développer de nouvelles modalités d'accompagnement, notamment en réponse à des besoins spécifiques (cf. FA5, portant sur l'expérimentation du dispositif « Un chez soi d'abord ») Étape 3 : développer la coordination, voire la convergence des mesures ASLL et AVDL (lorsque les crédits seront stabilisés) Étape 4 : installer une plateforme territoriale d'accompagnement, pour la mobilisation coordonnée des offres d'accompagnement. Tout au long de l'action : communiquer à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur les solutions et dispositifs existants, ainsi que les travaux de cette action.	

Public concerné	Financeurs de mesures d'accompagnement, bailleurs sociaux, opérateurs de mesures d'accompagnement.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur	SIAO.
Partenaires concernés	Département (MDA, FSL, MDS, etc.), ARS, bailleurs sociaux, structures d'hébergement et d'accompagnement dans le logement, associations du secteur AHI, acteurs de santé (ONS, Addictions France, OPPELIA VRS, Santé Escale 41, etc.).
Articulation avec les autres documents	Règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement Documents et conventions de mise en œuvre des mesures d'AVDL
Indicateurs et outils d'évaluation	• Réalisation d'un état des lieux des solutions et dispositifs d'accompagnement • Développement de nouvelles modalités d'accompagnement • Travaux de coordination, voire de convergence de l'ASLL et de l'AVDL • Travaux de mise en place d'une plateforme territoriale d'accompagnement

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 16. Identifier l'ensemble des politiques, schémas, contrats, chartes et plans du département qui peuvent avoir un impact sur le logement et l'hébergement des personnes fragiles		Priorité 1
Définitions Contexte	Contexte : le département de Loir-et-Cher est riche en documents-cadres, en ce qui concerne l'hébergement et le logement des personnes fragiles. Le PDALHPD - Plan Habitat, doit pouvoir compléter et s'articuler avec ces documents. Un schéma des solidarités a été élaboré et un plan départemental de l'habitat devra être produit.	
Objectifs	- S'assurer d'une articulation efficiente entre le PDALHPD (fiches actions) et l'ensemble de ces documents - Faciliter la coordination entre les institutions et professionnels en charge de piloter et mettre en œuvre ces documents	
Modalités de mise en œuvre	- Identifier l'ensemble des politiques, schémas, contrats, chartes et plans du département, pouvant avoir un impact sur le logement et l'hébergement des personnes fragiles - Réaliser un document de synthèse présentant l'ensemble de ces documents, leurs articulations et les contacts des professionnels en charge du pilotage et de la mise en œuvre de ces documents et le diffuser aux pilotes, co-animateurs et partenaires, des fiches actions du PDALHPD - Communiquer aux professionnels, dont les travailleurs sociaux, ce document de synthèse - S'appuyer sur ce travail pour développer le Plan départemental de l'habitat (PDH) et tout autre démarche ou action relative aux enjeux de logement et hébergement des personnes défavorisées	
Public concerné	Ensemble des acteurs du département.	
Territoire concerné	Ensemble du département.	
Pilote(s)	DDETS-PP Département	
Co-animateur de la fiche	/	
Partenaires concernés	ARS, DDT, communes, EPCI, OET.	
Articulation avec les autres documents	Ensemble des documents .	
Indicateurs et outils d'évaluation	- Exhaustivité de politiques, schémas, contrats, chartes et plans répertoriés - Réalisation d'un document de synthèse et exploitation de ce document, pour mettre en œuvre le plan habitat pour tous	

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 17. Développer la coordination entre les institutions et acteurs du champ de la santé, du médico-social, du social, de l'hébergement et du logement

Priorité 1

Définitions Contexte	Définitions : • SIAO : c'est une plateforme départementale de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile • Dispositif d'appui à la coordination (DAC) : c'est un dispositif unique venant en appui de tout professionnel, confronté à des difficultés dans la prise en charge de personnes dont le parcours de santé est complexe (problème de santé associé à la précarité, logement insalubre, rupture familiale, etc.) • Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : c'est un guichet unique pour l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap, dans chaque département. Contexte : les structures d'hébergement et de logement accompagné, mais aussi les bailleurs sociaux, rencontrent de réelles difficultés d'accompagnement des ménages ayant des problématiques de santé. Les professionnels n'ont pas toujours l'ensemble des compétences pour accompagner ces situations et nécessiteraient un accompagnement par des équipes spécialisées.
Objectifs	• Améliorer l'accompagnement des ménages en hébergement, logement accompagné ou logement ordinaire, ayant des problématiques de santé • Apporter des solutions aux ménages cumulant des problématiques d'hébergement/logement et de santé
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : s'appuyer sur les instances de coordination départementale de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé existantes : ○ Développer le partenariat local en Loir-et-Cher entre la DDETS-PP, le département et l'ARS ○ S'appuyer sur le retour d'expérience de l'expérimentation en cours par l'ARS Grand Est et notamment, la DDETS-PP de la Haute-Marne • Étape 2 : mettre en œuvre la coordination sanitaire/médico-sociale/sociale en s'appuyant sur les guichets uniques existants (SIAO/DAC/MDPH) : ○ Faire participer le DAC aux instances de coordination des cas complexes du SIAO ○ Faire participer le CMP de Blois aux commissions partenariales portées par le SIAO (orientations, cas complexes, veille sociale) ○ Étudier l'opportunité d'une participation du SIAO aux instances de pilotage du DAC et à son instance de réponses aux cas complexes ○ Développer les réflexes de sollicitation des structures d'accompagnement des publics spécifiques (centre de vaccination, CEGID, PASS, etc.) et du DAC, par les services sociaux ○ Identifier les besoins de développement des dispositifs médico-sociaux (Lits halte soin santé (LHSS), Appartements de coordination thérapeutique (ACT)) et développer la coordination des acteurs en conséquence ○ Communiquer aux professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur les modalités de coordination envisagées.
Public concerné	Ménages en hébergement, en logement accompagné et en logement ordinaire (en particulier parc social) rencontrant des problématiques de santé.
Territoire concerné	Ensemble du département.

Pilote(s)	DDETS-PP.
Co-animateur	SIAO DAC ARS
Partenaires concernés	Département, MDPH, opérateurs du champ de la santé, du médico-social, de l'hébergement et du logement.
Articulation avec les autres documents	Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) Convention départementale de l'hébergement (atelier 4 sur la prise en charge médico-sociale et sanitaire des ménages en hébergement)
Indicateurs et outils d'évaluation	<i>À définir.</i>

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 18. Faire connaître les dispositifs et formations en santé mentale au profit des professionnels du champ social

Priorité 2

Définitions Contexte	Définitions : • Équipe mobile psychiatrie-précarité (EMPP) : intervient auprès des personnes en situation de grande précarité, présentant des troubles psychiques, mais aussi auprès des acteurs de première ligne (soignants, travailleurs sociaux, etc.) • Accueil hébergement insertion (AHI) : ce dispositif est destiné aux personnes en grande difficulté sociale, nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Contexte : les travailleurs sociaux, les structures d'hébergement et logement adapté et les bailleurs sociaux, constatent de nombreuses difficultés de santé mentale parmi les personnes qu'ils accompagnent/leurs résidents/locataires. Face à cette réalité, les équipes se sentent démunies pour intervenir, alors que leurs effectifs humains et compétences les limitent dans la capacité à accompagner ces personnes. La prise en charge médicale de ces ménages est par ailleurs d'autant plus complexe que la pathologie doit être avérée pour engager un suivi médical. La DREETS déploie une formation « PRISME » sur la santé mentale, aux acteurs du champ social, sur les enjeux d'accompagnement des personnes avec des troubles de la santé mentale, mais très peu de professionnels de Loir-et-Cher se sont inscrits à la formation.
Objectifs	• Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques • Favoriser l'orientation et l'accompagnement vers les dispositifs adéquats
Modalités de mise en œuvre	• Faire connaître les dispositifs de droit commun et spécifiques (CMP, équipe mobile) pouvant intervenir auprès des ménages en hébergement, en logement accompagné, mais aussi en logement autonome et les modalités de saisine • Développer et communiquer sur les formations en santé mentale et encourager les professionnels de l'action sociale à y participer
Public concerné	Professionnels.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP.
Co-animateur de la fiche	Coordinateur de projet territorial de santé mentale.
Partenaires concernés	ARS, département, bailleurs sociaux, structures d'hébergement et de logement adapté.
Articulation avec les autres documents	Projets territoriaux de santé mentale (PTSM).
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre et profils de personnes bénéficiaires de formations en premier secours en santé mentale • Nombre et profils de professionnels de l'AHI bénéficiaires de formations complémentaires d'accompagnement des personnes présentant des troubles de la santé mentale

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Réalisation de séquences de présentation et formation, aux professionnels de l’AHI, sur les dispositifs existants en matière de santé et santé mentale. |
|--|---|

AXE 2 : ÊTRE ACCOMPAGNE DANS L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Parcours 2. « J'ai besoin d'être soutenu(e) au regard de mon parcours » - Connaître et coordonner les différents professionnels pouvant intervenir auprès des publics et particulièrement au domicile

Action 19. Développer l'accès au logement en lien avec les opportunités en matière d'emploi **Priorité 2**

Définitions Contexte	Contexte : l'accès à l'emploi est un facteur clé d'insertion sociale et d'accès à une solution de logement digne et stable. Il est confirmé, par les partenaires, le besoin de travailler à la construction et au soutien d'initiatives conjointes « Emploi-Logement » et à la facilitation des liens entre les secteurs du logement et de l'insertion socio-professionnelle, dans l'accompagnement des personnes. Plusieurs projets portent actuellement cette ambition d'insertion concomitante, par l'emploi et par le logement, auprès de publics fragiles. Aujourd'hui, l'enjeu d'une meilleure articulation entre les volets emploi et logement des programmes est au cœur d'un travail de sensibilisation de tous les acteurs (DDETS-PP, département, France Travail, opérateurs, acteurs du secteur AHI et de l'insertion professionnelle, etc.).
Objectifs	• Travailler à la construction et au soutien d'initiatives conjointes « Emploi-Logement » • Faciliter les liens entre les secteurs du logement et de l'insertion socio-professionnelle, dans l'accompagnement des personnes • Accompagner les ménages dans leur mobilité, pour favoriser un rapprochement entre le logement et l'emploi.
Modalités de mise en œuvre	Mobilité : • Répertorier les lieux, sur le territoire départemental, proposant, dans un secteur rapproché, une offre de logements, d'emploi et de transport en commun • Puis, engager une réflexion pour la mise en œuvre d'une stratégie départementale, visant à proposer un déménagement aux personnes hébergées en structure, qui auraient un emploi ou un potentiel d'emploi dans un autre secteur • Former les travailleurs sociaux référents, en matière d'insertion-emploi, sur les freins à la mobilité et les offres de service visant la levée de ces freins, sur le Loir-et-Cher • Travailler la stratégie de développement de l'offre de services de transport/de mobilité (transport à la demande, garage solidaire, accompagnement au passage du permis de conduire, auto-école sociale, location sociale de vélo, scooter et voiturette sans permis), en concomitance avec cette action liée aux enjeux de mobilité des personnes précaires. Formation / Sensibilisation / Participation : • Former les travailleurs sociaux référents, en matière d'insertion-emploi, sur les enjeux d'hébergement et de logement, ainsi que les principes et implications du Logement d'abord • Mener des actions de sensibilisation et de travail en collectif (DDETS-PP, département, France Travail, opérateurs, acteurs du secteur AHI et de l'insertion professionnelle, etc.) sur l'articulation des volets emplois et logements • Identifier et questionner la place des enjeux de lien entre le logement et l'emploi, parmi les groupes de « personnes concernées » (cf. CDPA / groupe ressource du département). Solutions de logement des salariés / public spécifiques : • Mener une enquête, auprès des employeurs, pour objectiver les besoins en logement • Identifier les critères à valoriser dans les cotations de la demande concernant le lien logement-emploi.

Public concerné	Publics et partenaires du PDALHPD.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur de la fiche	Opérateur France Travail 3F CVL
Partenaires concernés	DDETS-PP, Action Logement, structures d'hébergement et de logement adapté, bailleurs sociaux, EPCI, communes, acteurs de l'insertion (SIAE notamment), prestataires et partenaires du département référent de parcours ARSA, autorités organisatrices des mobilités (région et EPCI).
Articulation avec les autres documents	Plan départemental de l'habitat (PDH) - à venir Schéma des solidarités (volet 2 - axes 3 et 4)
Indicateurs et outils d'évaluation	<i>À définir.</i>

AXE N°3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI

Parcours 3.1. « Je risque de perdre mon logement, j'ai besoin d'aide pour mon maintien dans le logement ou d'un relogement » - Prévenir les expulsions locatives

AXE 3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI	
Parcours 3.1. « Je risque de perdre mon logement, j'ai besoin d'aide pour mon maintien dans le logement ou d'un relogement ».	
Action 20. Améliorer l'information des propriétaires bailleurs et des locataires, relative à la prévention et au traitement des impayés locatifs	Priorité 1
Définitions Contexte	Définitions : le parc privé désigne les logements ne faisant pas partie intégrante du parc des bailleurs sociaux. Contexte : sur le territoire de Loir-et-Cher, on observe une désinformation en ce qui concerne le logement dans son ensemble, que ce soit les droits ou les devoirs des bailleurs, ainsi que des locataires.
Objectifs et résultats attendus	En ce qui concerne les bailleurs : • Éviter les impayés et l'expulsion • Informer les bailleurs sur les précautions à prendre lors de la mise en location • Faire connaître aux bailleurs les dispositifs de sécurisation du paiement du loyer • Informer sur le fonctionnement de l'aide au logement • Promouvoir l'Agence immobilière sociale (AIS) et l'intermédiation locative, afin de capter le plus de logements possible sur le département. En ce qui concerne les locataires : • Informer les locataires sur les moyens de sécuriser le paiement de leurs loyers • Informer sur les façons de réagir et les organismes à contacter pour trouver des solutions en cas d'impayés.
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : recruter un(e) chargé(e) de mission « Prévention des expulsions locatives » sur le territoire du département • Étape 2 : développer l'information des bailleurs et des locataires, notamment du parc privé En ce qui concerne les bailleurs : ○ Organisation de réunions d'information en partenariat (département, DDETS-PP, CAF, ADIL, Action Logement, AIS, etc.) ○ Organisation de sessions d'information récurrentes, par l'ADIL 41, à destination des bailleurs ○ Réalisation de documents d'information, à destination des bailleurs. En ce qui concerne les locataires : ○ Réalisation de documents d'information ○ Organisation de sessions d'information récurrentes, à destination des jeunes entrant dans un premier logement, par l'ADIL 41.
Public concerné	Bailleurs et locataires.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDETS-PP Département

Co-animateur de la fiche	ADIL.
Partenaires concernés	CAF, UNPI, SOLIHA (AIS), Action Logement.
Articulation avec les autres documents	Charte de prévention des expulsions locatives.
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de personnes ayant assisté aux réunions ou aux sessions d'information • Outils réalisés • Mise en place d'un questionnaire, par l'AIS, permettant de connaître le canal par lequel l'information est passée, en ce qui concerne l'AIS • Quantification de l'impact des réunions d'information, au travers de questionnaires.

AXE 3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI

Parcours 3.1. « Je risque de perdre mon logement, j'ai besoin d'aide pour mon maintien dans le logement ou d'un relogement » - Prévenir les expulsions locatives

Action 21. Évaluer le fonctionnement de la CCAPEX et travailler son rôle et son articulation avec les autres outils de prévention des expulsions locatives

Priorité 2

Définitions Contexte	Définitions : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) : vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et à coordonner l'action des différents acteurs dans un département. Elle réunit les acteurs, afin de rendre des avis et recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant, localement, à la prévention des expulsions. Contexte : - La loi du 27 juillet 2023, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, dite « Kasbarian », modifie le déroulement de la procédure d'expulsion, notamment au niveau des délais. Les co-pilotes et partenaires du PDALHPD sont en attente des décrets d'application de la loi Kasbarian, pour finaliser la nouvelle charte de prévention des expulsions - Le travail partenarial en matière de prévention des expulsions, dont les CCAPEX, est jugé satisfaisant par les co-pilotes et partenaires. Un enjeu de maillage territorial et de clarification des rôles est toutefois identifié - Les interventions réalisées par SOLIHA, pour les personnes non connues des services sociaux, sont en augmentation, interrogeant le fonctionnement de l'accompagnement social de droit commun. Les actions concernent, de manière davantage équilibrée, les ménages du parc social comme du parc privé, signalant un bon travail d'information et de conseil ces dernières années. Des plaquettes ont été réalisées, en partenariat avec l'ADIL, à destination des propriétaires bailleurs et des locataires - Un nouveau recrutement devrait avoir lieu à l'ADIL pour un poste de chargé(e) de mission sur la prévention des expulsions.
Objectifs	- Prévenir le plus tôt possible les expulsions locatives - Clarifier le rôle des acteurs dans le repérage et l'accompagnement des ménages - Articuler les acteurs et outils de prévention des expulsions locatives
Modalités de mise en œuvre	- Actualiser la charte départementale de prévention des expulsions locatives, suite à la publication des décrets d'application de la loi Kasbarian - Sensibiliser les bailleurs sociaux à la mobilisation, en cas de besoin d'aides financières du FSL maintien, pour leurs locataires en situation d'impayés locatifs - Mener un travail avec la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour améliorer la connaissance des situations, au travers d'une meilleure qualité d'information transmise au juge - Renforcer l'utilisation du logiciel EXPLOC, en mettant en œuvre ses fonctionnalités et en développant l'usage des statistiques - Étudier les profils des situations identifiées, non connues des travailleurs sociaux, pour interroger les besoins en matière de repérage - Poursuivre et renouveler la diffusion de plaquettes à destination des propriétaires, bailleurs et locataires - Communiquer à l'attention des professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur les outils et acteurs de la prévention des expulsions <i>Autres à définir selon les décrets d'applications à venir.</i>
Public concerné	Publics présentant des situations de risque d'expulsions locatives.
Territoire concerné	Ensemble du département.

Pilote(s)	DDETS-PP Département
Co-animateur de la fiche	ADIL Terres de Loire Habitat
Partenaires concernés	Bailleurs sociaux, SOLIHA, autres membres de la CCAPEX.
Articulation avec les autres documents	Charte de prévention des expulsions locatives.
Indicateurs et outils d'évaluation	• Actualisation de la charte de prévention des expulsions locatives • Nombre d'aides et montants accordés par le FSL maintien • Développement d'outils de prévention des expulsions locatives.

Parcours 3.2. « Mon logement est énergivore et/ou en mauvais état, j'ai besoin d'un relogement ou d'aide pour les travaux » - Améliorer la qualité du parc de logements existants et lutter contre la précarité énergétique

AXE 3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI		
Parcours 3.2. « Mon logement est énergivore et/ou en mauvais état, j'ai besoin d'un relogement ou d'aide pour les travaux ».		
Action 22. Prévenir et lutter contre les situations d'habitat indigne en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)		Priorité 2
Définitions Contexte	Définitions : • Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) mobilise les principaux acteurs du logement pour prendre en compte les problèmes d'insalubrité et de non-décence dans les logements. Il s'agit de mettre en place un accompagnement social, sanitaire et environnemental. Le fonctionnement du pôle est régi par un protocole d'accord qui formalise la mise en place de ce pôle et définit le champ d'action, les axes de travail et les engagements et missions de chacun des partenaires. De la même manière, il suit un plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne, qui fixe des objectifs relatifs à l'animation du pôle et au suivi des arrêtés en vigueur. • L'agence nationale de l'habitat (Anah) met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, organisant son action autour de cinq priorités d'intervention : ○ La lutte contre la précarité énergétique ○ Le maintien au domicile des ménages en perte d'autonomie ○ La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ○ Le développement d'un parc locatif conventionné ○ La rénovation des copropriétés fragiles et dégradées. Contexte : dans le département de Loir-et-Cher, on estime à environ 5 400 le nombre de logements privés potentiellement indignes, soit 4,1 % du parc de résidences principales du parc privé. La répartition de ces logements est inégale, les difficultés se concentrent, notamment, dans la vallée du Cher et dans le nord du département. Dans certains EPCI, le taux de logements, potentiellement indignes, peut dépasser les 6 %. Le traitement des situations d'habitat indigne est complexe et nécessite une importante coordination des acteurs locaux. Depuis 2015, le PDLHI, piloté par la préfecture de Loir-et-Cher, rassemble et mobilise les principaux acteurs du logement (bailleurs sociaux, département, préfecture, DDT, DDARS, DDETS-PP, CAF, MSA, SOLIHA, etc.), pour prendre en compte les problèmes d'insalubrité et de non-décence dans les logements, pour mettre en place l'accompagnement social, sanitaire et environnemental, si nécessaire.	
Objectifs	• Accentuer l'action du PDLHI sur le département • Améliorer la coordination entre les acteurs et l'articulation des procédures d'interventions, dans le cadre de la lutte contre la non-décence et l'habitat indigne • Accompagner les locataires et propriétaires occupants, en coordonnant les aspects sociaux, techniques, administratifs et financiers, pour rétablir les conditions de décence de leur logement.	
Modalités de mise en œuvre	Animation et connaissance : • Clarifier les rôles et compétences de chacun des acteurs, ainsi que leur articulation du repérage au traitement des situations • Recenser les procédures en fonction des problématiques rencontrées (PDLHI, Anah, Espace Conseil France Rénov', Histologe, etc.) • Promouvoir l'utilisation d'Histologe • Sensibiliser les élus pour intégrer la problématique de l'habitat indigne ou	

	insalubre dans les fiches actions du Contrat local de santé (CLS) • Mobiliser les collectivités • Travailler sur la cohérence avec la Convention territoriale globale (CTG), la CAF, les EPCI et l'ARS. <u>Sensibilisation, repérage, orientation :</u> • Mettre en place des actions de sensibilisation à la problématique du règlement sanitaire départemental et de l'habitat indigne (insalubrité et/ou mise en sécurité) : faire connaître les enjeux auprès des entrants à domicile et des relais locaux (élus et techniciens des EPCI et des communes, secrétaires de mairie), notamment les pouvoirs de police du maire • Développer une communication spécifique, destinée aux élus des territoires, avec un parc potentiellement indigne important • Former les professionnels, dont les travailleurs sociaux, sur les outils de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne • Sensibiliser les professionnels intervenant au domicile sur le repérage et l'orientation de premier niveau • Communiquer sur l'outil de repérage, de signalement et de coordination, Histologe (en lien avec les possibilités d'accompagnement social) • Développer des dispositifs d'observation sur la qualité du parc, notamment des copropriétés, mais également dans le diffus. <u>Accompagnement et traitement des situations :</u> • S'approprier les outils de traitement proposés par le national et coordonner leur usage entre les différents partenaires • Réaliser un bilan des ASLL mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et présenter ce bilan aux partenaires du PDLHI • Travailler, dans le cadre du(des) pacte(s) France Rénov', les possibilités d'aides complémentaires pour financer le reste à charge en cas de travaux • Améliorer la coordination des acteurs en matière de relogement
Public concerné	Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	DDT.
Co-animateur	DDETS-PP, département, CAF, ARS.
Partenaires concernés	DD-ARS, ADIL, SOLIHA, département (MDPH, Vivre Autonome, etc.), MSA, Agglopolys, Ville de Blois, ANAH, collectivités, police municipale, CCAS/CIAS, gendarmerie, associations de consommateurs/locataires/propriétaires, Santé Escal 41, CLCV, Maison de la Justice et du Droit, maisons France services, Défenseur des Droits, CRI.
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (volet 2 - axe 4) Contrats locaux de santé (CLS) PRSE 4 (Plan régional santé environnement) et plus particulièrement les actions 9, 10 et 18 Pacte territorial France Rénov' Convention territoriale globale (CTG)
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de signalements • Nombre de signalements sans suite : répartition selon désordres, répartition selon origine du signalement, répartition par type de ménage, critères à définir, composition du ménage, tranche d'âge, enfants, type de défauts constatés, type de parc.

AXE 3 : ÊTRE BIEN CHEZ SOI

Parcours 3.2. « Mon logement est énergivore et/ou en mauvais état, j'ai besoin d'un relogement ou d'aide pour les travaux »

Action 23. Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique dans l'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre la précarité énergétique **Priorité 1**

Définitions Contexte	Définitions : la notion de précarité énergétique désigne l'état de précarité de personnes, familles ou groupes, n'ayant pas un accès normal et régulier, dans leur logement ou lieux de vie, aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins primaires. Elle est dans une certaine mesure relative (relative, notamment, aux rigueurs du climat de la région considérée) et liée aux besoins énergétiques du foyer. Contexte : la précarité énergétique est une problématique dont l'acuité a augmenté depuis la crise énergétique. L'augmentation des charges locatives et la diminution du reste à vivre des ménages accentuent l'enjeu de solvabilisation des charges d'énergie. La mise en place du pacte territorial France Rénov', sur les EPCI, est amenée à faire évoluer la structuration du service. Le préfet a nommé, à la DDT, un coordinateur France Rénov'. Le travail de rénovation énergétique est une priorité partagée par l'État et les bailleurs sociaux, dont les plans stratégiques de patrimoines intègrent un objectif de décarbonation, en raison de nombreux logements encore en étiquettes F et G. Dans le cadre des mesures ASLL du FSL, des kits énergie sont mis à disposition et des ateliers collectifs sont réalisés.
Objectifs	• Améliorer la qualité et la performance énergétique des logements • Lutter contre la précarité énergétique
Modalités de mise en œuvre	• Réaliser une étude actualisée des ménages en situation de précarité énergétique, ainsi que de l'état thermique du parc • Améliorer le repérage et la sensibilisation des ménages (locataires et propriétaires, bailleurs ou occupants) ou encourager, via les pactes territoriaux • Sensibiliser les entrants à domicile (exemple : aide à domicile), pour développer les capacités de repérage de situations de précarité énergétique • Mener des actions de sensibilisation, des opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov', aux aides locales, y compris sociales • Mettre en place/conforter des actions pour accompagner dans la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie (dont repenser les modalités des séances d'information sur les écogestes, en tenant compte des bilans des actions)
Public concerné	Ménages en situation de précarité énergétique (locataires du parc social, locataires du parc privé, propriétaires bailleurs ou occupants).
Territoire concerné	Ensemble du département (avec possibilité de ciblage, dans un premier lieu, sur les secteurs dans lesquels la précarité énergétique est identifiée comme importante, par le diagnostic).
Pilote(s)	DDT Département
Co-animateur de la fiche	/
Partenaires concernés	DDETS-PP, ADIL, ARS, Espace Conseil France Rénov'.
Articulation avec les autres documents	Plan départemental de l'Habitat Pacte territorial France Rénov' (à venir) Schéma des Solidarités (volet 2 - axe 4)

Indicateurs et outils d'évaluation	• Mise en place d'actions de sensibilisation des entrants à domicile • Mise en place d'un/de plusieurs pacte(s) territorial/territoriaux France Rénov', de manière équilibré, sur le département • Nombre de ménages accompagnés pour l'aide aux travaux • Nombre d'actes de travaux réalisés pour une sortie de précarité énergétique • Clarification des rôles des acteurs, en matière de lutte contre la précarité énergétique • Mise en place d'actions ou renforcement d'actions, pour accompagner dans la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie • Mise en place ou renforcement d'actions, pour accompagner dans la réalisation de travaux d'amélioration du parc existant
------------------------------------	--

AXE N°4 : PARTICIPATION ET OBSERVATION

AXE 4 : PARTICIPATION et OBSERVATION	
Action 24. Développer la participation des personnes concernées (publics cibles du PDALHPD)	Priorité 1
Définitions Contexte	Définitions : le conseil départemental des personnes accompagnées/accueillies (CDPA) est une instance portée et gérée par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), regroupant des personnes en situation de précarité faisant l'objet d'un accueil ou d'un accompagnement dans le dispositif Accueil hébergement insertion (AHI). Le département de Loir-et-Cher anime un « groupe ressources » avec des personnes accompagnées par ses services. Contexte : le CDPA, dans le Loir-et-Cher, réunit des personnes relevant de l'hébergement et du logement d'insertion, mais pas du logement autonome. Une formation a été réalisée, en direction des personnes concernées, en 2023. Une autre formation a été réalisée, auprès des services de l'État et du département, sur la participation des personnes concernées et l'animation de groupes de travail associant les usagers. Les personnes concernées participent à des instances régionales. La FAS souhaite observer le fonctionnement de ces réunions, pour travailler sur la cohabitation entre des publics différents au sein des instances. Des groupes de travail sont déjà organisés, dans lesquels les personnes concernées sont identifiées comme une plus-value. Un groupe ressources est par ailleurs développé par le département, réunissant des personnes identifiées par ses services. Ce groupe se réunit une fois par an, depuis 2023. La place de la personne concernée est considérée, dans le Loir-et-Cher, comme essentielle, pour mener à bien l'ensemble des politiques publiques.
Objectifs	• Mieux impliquer les personnes concernées dans la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'insertion et de logement • Créer un cadre favorable à l'expression de la participation, de passer d'une parole individuelle à une parole collective • Faire évoluer les dispositifs et réponses, en fonction des besoins remontés par les personnes concernées • Faciliter la transmission des informations des CDPA aux instances du PDALHPD
Modalités de mise en œuvre	Renforcer, dans les instances, la présence de personnes accueillies et accompagnées, venant d'autres structures que celles actuelles : • Mettre en place un travail spécifique, avec les professionnels des structures, pour faciliter l'accompagnement de la participation des personnes vers les commissions • Créer un espace de parole pour échanger avec des personnes issues de la communauté des gens du voyage (cf. FA9) • Mobiliser d'autres partenaires institutionnels pour mobiliser plus régulièrement les partenaires • Définir les instances où les personnes concernées ont leur place en tant qu'expert, voire avec une voix consultative et travailler sur l'accompagnement et la participation des personnes concernées dans les instances • Organiser la participation des personnes accueillies au sein des commissions portées par le département et l'État : ○ Modifier les modalités d'organisation des différentes commissions, pour permettre l'intégration des personnes accueillies ○ Mettre en place un accompagnement adapté des personnes accueillies, pour lutter contre les freins de leur participation au sein de ces commissions. • Poursuivre et renouveler la formation pour les personnes concernées, afin de leur permettre de s'exprimer et d'avoir un rôle de représentantes • Poursuivre et renouveler la formation des professionnels sur la participation et capacité d'agir des personnes concernées et sur l'animation de groupes de travail avec des personnes concernées

	• Développer le « groupe ressources » en menant des groupes de travail sur les thématiques où les personnes concernées sont « une plus-value » dans la construction de réponses au parcours résidentiel, en ouvrant le cercle de participation aux personnes en logement ordinaire et aux personnes accompagnées par les services sociaux • Construire un forum habitat avec les personnes concernées et les professionnels du champ du logement, de l'hébergement et de l'habitat • Faciliter la remontée des informations des instances des personnes concernées vers les instances du PDALHPD, par exemple par des synthèses des comptes rendus des CDPA, en comité technique du PDALHPD et des principaux points à enjeux, en comité responsable • Intégrer la FNARS au comité technique du PDALHPD.
Public concerné	Publics cibles du PDALHPD.
Territoire concerné	Ensemble du département.
Pilote(s)	Département.
Co-animateur	FAS.
Partenaires concernés	DDETS-PP, CADA, bailleurs sociaux, EPCI, associations.
Articulation avec les autres documents	Schéma des solidarités (volet 1 et volet 2 - axe 4).
Indicateurs et outils d'évaluation	• Nombre de personnes concernées volontaires • Nombre de groupes de travail mis en place • Nombre de formations réalisées • Nombre de personnes concernées et de professionnels formés • Amélioration des solutions proposées à partir des retours d'expérience des personnes concernées

AXE 4 : PARTICIPATION et OBSERVATION

Action 25. Améliorer la connaissance des besoins afin de piloter l'évolution de l'offre		Priorité 1
Définitions Contexte	Définitions : • L'Observatoire de l'économie et des territoires (OET) est une association œuvrant pour le développement des territoires de Loir-et-Cher et des départements voisins. Cette structure réunit un grand nombre de partenaires autour d'un même objectif : centraliser un large éventail de ressources pour faciliter l'accès à la connaissance des territoires auprès des décideurs publics, des acteurs économiques, des citoyens, etc. Elle s'appuie, pour cela, sur sa plateforme de l'information territoriale « Pilote41 » et ses nombreux observatoires géostatistiques. • Le Service intégré d'accueil et d'information (SIAO) est chargé d'une mission d'observation sociale qui consiste à produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Contexte : l'OET de Loir-et-Cher est financé, notamment, par le département, sur plusieurs thématiques inscrites dans un programme annuel. L'OET est sollicité, depuis les années 2000, sur la production de données pour les PDALHPD. Un suivi annuel puis, trimestriel, de quelques données clés, était réalisé au travers d'un tableau de bord, mais cette pratique s'est arrêtée suite à un arrêt de financement par la DDETS-PP. Un diagnostic territorial a été réalisé en 2022-2023, par l'OET, par des financements conjoints département-DDETS-PP. L'observatoire rencontre des difficultés pour collecter certaines données. Le SIAO n'a pas les outils et les capacités humaines, à date, de fournir une donnée fiable en matière d'offre d'hébergement et de logement accompagné.	
Objectifs	• Améliorer la connaissance des besoins • Piloter l'évolution de l'offre à partir de données d'observation et d'indicateurs partagés	
Modalités de mise en œuvre	• Étape 1 : mener un travail de fiabilisation des infocentres et logiciels (SI SIAO, EXPLOC, SNE/Syplo, INFODALO), notamment en rédigeant un guide de bonnes pratiques pour le remplissage des informations • Étape 2 : formaliser le rôle et l'articulation des acteurs (dont OET et SIAO) en matière d'observation et de production d'indicateurs partagés, entre les partenaires du PDALHPD. En particulier, redéfinir, avec l'OET, la lettre de mission État/département et le cadre de mobilisation/complétude des données • Étape 3 : remettre en place, de façon annuelle, la production d'un diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement (ou équivalent), en définissant les modalités de traitement et d'analyse des informations collectées, au sein des infocentres • Étape 4 : installer un observatoire permanent de l'habitat et du logement (en lien avec le PDH)	
Public concerné	Professionnels pilotes et partenaires du PDALHPD.	
Territoire concerné	Ensemble du département.	
Pilote(s)	DDETS-PP Département	
Co-animateur de la fiche	OET SIAO	

Partenaires concernés	Ensemble des partenaires du PDALHPD.
Articulation avec les autres documents	Programme de l'OET Feuille de route du SIAO en matière d'observation Plan départemental de l'habitat (à venir) Schéma des solidarités
Indicateurs et outils d'évaluation	• Mise en place d'une feuille de route conjointe État-département, sur les attentes en matière d'observation et de production d'indicateurs partagés • Financements, de la DDETS-PP, à l'OET, dédiés aux travaux liés au PDALHPD • Précisions de la feuille de route du SIAO en matière d'observation • Capacité de réception de données par les partenaires du PDALHPD

Partie 4 - Gouvernance et animation du plan

En tant que co-pilotes, le département et l'État, définissent les modalités de gouvernance. L'objectif est de viser une meilleure efficacité du pilotage, une bonne coordination des acteurs et un suivi et information des actions menées sur le département.

L'organisation de la gouvernance du présent PDALHPD est la suivante :

- **Comité responsable**
 - **Fréquence** : 1 à 2 fois par an
 - **Composition** : préfet, département, représentants institutionnels et autres acteurs stratégiques (cf. arrêté de composition du comité responsable)
 - **Rôle** :
 - Élabore et met en œuvre le plan ;
 - Fixe les orientations, les priorités et les prochaines étapes ;
 - Établit un bilan annuel d'exécution du plan, contribue à l'évaluation du plan en cours et définit les nouvelles fiches actions à mettre en œuvre ;
 - Donne un avis sur les documents soumis à l'approbation du comité responsable du PDALHPD, dont la charte de prévention des expulsions locatives.
- **Comité technique restreint**
 - **Fréquence** : autant que nécessaire
 - **Composition** : équipes techniques de la DDETS-PP, de la DDT et du service prospective habitat de la Direction insertion, emploi habitat (DIEH) du département (+ ARS en fonction des sujets abordés)
 - **Rôle** :
 - Organise la mise en œuvre technique et le suivi du plan ;
 - Organise les temps de gouvernance et d'animation du plan.
- **Comité technique élargi**
 - **Fréquence** : 1 fois par trimestre (à minima)
 - **Composition** : pilotes, co-animateurs de fiches et partenaires concernés
 - **Rôle** :
 - Produit ou actualise la fiche action ;
 - Établit le calendrier des groupes de travail ;
 - Définit la composition des groupes de travail ;
 - Travaille sur la mise en œuvre de la fiche action ;
 - Fait le suivi et l'évaluation de l'action.
- **Groupes de travail**
 - **Fréquence** : variable, selon les besoins identifiés dans le cadre des fiches
 - **Composition** : co-pilotes, animateurs des fiches, partenaires associés
 - **Rôle** :
 - Travaillent à l'élaboration, l'actualisation et/ou à la mise en œuvre des fiches actions ;
 - Proposent des solutions adaptées aux besoins spécifiques identifiés ;
 - Suivent les avancées sur des questions techniques ou locales spécifiques ;
 - Articulent leurs travaux avec le comité technique, qui valide leurs propositions et recommandations
 - Participent à l'évaluation de la fiche action.

Autres instances connexes au PDALHPD : FSL, COMED DALO

D'autres instances jouent un rôle clé dans la mise en œuvre du PDALHPD, en répondant à des besoins spécifiques de gestion et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Leur articulation, avec les instances de gouvernance du plan, permet d'apporter des réponses globales et cohérentes aux problématiques de logement et d'hébergement.

- **Le comité directeur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**
 - **Rôle** : il a pour objectif de soutenir les ménages, en difficulté financière, pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir (en aidant à couvrir les impayés de loyers ou de factures énergétiques, par exemple). À ce titre, il agit directement sur les freins économiques et sociaux à l'accès ou au maintien dans le logement. Il intervient, en complément des actions du PDALHPD, en apportant des solutions financières concrètes, qui permettent de stabiliser des ménages en grande difficulté. Le FSL intervient également en matière d'accompagnement social, au travers des mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL).
 - **Importance pour le plan** : le FSL est un outil du PDALHPD, indispensable pour favoriser l'accès dans le logement, prévenir les expulsions et éviter que les ménages ne basculent vers des situations d'urgence sociale. Il soutient, à ce titre, la dimension préventive du PDALHPD et renforce son efficacité dans le maintien des publics dans le logement.
- **Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO)**
 - **Rôle** : elle est chargée de traiter les dossiers des ménages, reconnus prioritaires et sans solution de logement, selon la loi DALO. Elle intervient lorsqu'un ménage, reconnu prioritaire, n'a pas obtenu de logement dans les délais. Cette commission garantit le droit effectif au logement pour les ménages les plus vulnérables. Elle agit comme un recours ultime, pour les familles et individus en situation critique, assurant que les dispositifs de logement public soient véritablement accessibles aux publics en détresse.
 - **Importance pour le plan** : la COMED DALO renforce l'engagement législatif et permet de suivre la mise en œuvre du droit au logement dans le département, contribuant, ainsi, à la réalisation des objectifs du PDALHPD, en matière d'équité et de justice sociale.
- **Commissions du SIAO**
 - Commission partenariale d'orientation
 - Commission cas complexe
 - Commission AVDL, IML et glissement de bail

Assises de l'hébergement et du logement

Des assises de l'hébergement et du logement pourront être organisées, à l'image des assises ayant eu lieu en 2016 et 2019. Le fonctionnement de cet événement pourra être renforcé, en mobilisant l'ensemble des membres du comité technique, pour explorer des leviers financiers permettant de faciliter la gestion du site.

Instances de participation des usagers

La participation active des usagers, dans les différentes instances du PDALHPD, est un axe clé pour garantir que les politiques mises en œuvre répondent aux besoins réels des populations concernées. L'intégration des usagers permet non seulement d'enrichir les réflexions, mais aussi d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des actions.

Participation au sein des instances du plan :

En complément des groupes de participation existants, l'objectif est d'intégrer davantage les usagers dans

l'ensemble des instances décisionnelles du PDALHPD (comités responsables, comités techniques et groupes de travail). Cela permettra une meilleure prise en compte de l'expérience des publics concernés dans la construction et l'évaluation des politiques publiques.

Dispositifs existants :

- Groupe de participation animé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) : ce Département des personnes accueillies et accompagnées (CDPA) est animé par la FAS et constitue un lieu d'expression des personnes concernées par la précarité et le mal-logement. Il favorise la remontée des besoins du terrain et contribue à la co-construction des réponses.
- Groupe ressources animé par le département : ce groupe permet d'articuler la participation des professionnels et des acteurs du terrain autour des besoins des publics accompagnés. Il constitue une ressource essentielle pour intégrer les retours d'expérience dans le cadre du PDALHPD.

Objectif d'élargissement :

L'ambition est d'aller plus loin en intégrant des usagers au sein des instances formelles de gouvernance du plan.

Cette démarche vise à :

- Renforcer l'efficacité des politiques publiques en s'appuyant sur les retours d'expériences des usagers ;
- Promouvoir une gouvernance partagée qui inclut la voix des bénéficiaires dans la prise de décision ;
- Améliorer l'adaptabilité des actions du plan en temps réel, grâce à une remontée d'informations continue et directe.

Glossaire

ACD : Accord Collectif Départemental
ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
ADIL : Agence Départementale d'Informations sur le Logement
AHI : Accueil Hébergement Insertion
AIS : Agence Immobilière Sociale
AL : Action Logement Services
ALT : Aide au Logement Temporaire
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARS : Agence Régionale de Santé
ASLD : Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL : Aller Vers et Dans le Logement
BPI : Bénéficiaires de la Protection Internationale
CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAL : Cellule Appui Logement
CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements
CALPAE : Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCAPEX : Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCH : Code de la Construction et de l'Habitat
CDPA : Conseil Départemental des Personnes Accompagnées et Accueillies
CFP : Concours de la Force Publique
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLS : Contrat Locale de Santé
CMS : Centre Médico-Social
COMED DALO : Commission de Médiation DALO
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
CORALHI : Commission de Réservation de l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes en Insertion
DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
DAHO : Droit À l'Hébergement Opposable
DALO : Droit Au Logement Opposable
DEETS-PP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIEH : Direction Insertion, Emploi Habitat (département de Loir-et-Cher)
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie-Précarité
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité
FNARS : Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSL : Fond de Solidarité pour le Logement
GLA : Gestion Locative Adaptée
HUDA : Dispositif d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
IML : Intermédiation Locative
LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
LHSS : Lits Haltes Soins Santé
LLS : Logement Locatif Social
MDA : Maison Départementale de l'Autonomie
MPDH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole
OET : Observatoire de l'Économie et des Territoires
OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
OPFRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLS : Prêt Locatif Social
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat
PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur
PRU : Plan de Rénovation Urbaine
PTS : Projet Territorial de Santé
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
RSA : Revenu de Solidarité Active
SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SDS : Schéma Des Solidarités
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique
SNE : Système National d'Enregistrement
SRADA : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Annexe 1 : Arrêté conjoint – PDALHPD 2025-2030

Arrêté n°25-0933
Publié le 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 041-224100016-20250403-AR154228H1-AR



Arrêté conjoint portant approbation du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint du 24 mai 2023 portant composition du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 ;

VU l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 en date du 21 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) en date du 6 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable pour la co-signature du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 par l'agence régionale de santé Centre-val de Loire en date du 6 mars 2025 ;

SUR proposition du préfet et du président du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Loir-et-Cher, pour la période 2025-2030, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté et le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur les sites de la préfecture et du département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 03 AVR. 2025

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet

Le préfet,



Xavier PELLETIER

Annexe 2 : Cadre législatif et réglementaire complet

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cette loi est le texte fondateur de la mise en œuvre du droit au logement, au sein des différents départements. Elle pose, dans son premier article, le principe du droit au logement : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». L'article 2 de cette loi, dite loi « Besson », crée les Plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui prévoit la coordination des dispositifs de lutte contre les exclusions sur les territoires.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions. Cette loi renforce le rôle des PDALPD en participant à la mise en place d'une démarche d'actions transversales, pour la prévention des expulsions locatives et définit les modalités de la procédure d'expulsion locative. Elle met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics, pour le logement des personnes défavorisées. Elle instaure les premiers principes de lutte contre l'habitat indigne.

Circulaire du 8 mars 2000, relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté. La situation des femmes cumulant des difficultés d'ordres familial, social et économique, intègre le PDALPD. La circulaire cible, notamment, les familles monoparentales, plus exposées à la pauvreté que les autres ménages et les femmes victimes de violence.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »). L'objectif de ce texte est de renforcer la solidarité sociale en termes d'habitat. Les communes de plus de 3 500 habitants, faisant partie d'une agglomération d'au moins 50 000 habitants, doivent disposer d'au moins 20 % de logements sociaux, sous peine d'astreintes à payer, en cas de non-respect de ce taux. Cette loi comporte également des dispositions sécurisant les locataires et un renforcement de la lutte contre l'insalubrité.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative au libertés et responsabilités locales. Cette loi participe à l'acte 2 de la décentralisation et transfère plusieurs compétences aux collectivités locales : la gestion du Fond de solidarité pour le logement (FSL) est transférée aux Conseils départementaux, les PDALPD sont co-pilotés par le préfet de département et le président du conseil départemental ; les collectivités locales peuvent être délégataires de l'aide à la pierre.

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale. Ce texte renforce le dispositif de prévention des expulsions locatives, renforce la lutte contre l'habitat indigne, prévoit le renforcement des structures d'hébergement et permet la programmation annuelle des objectifs de production des logements sociaux.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement (dite loi « ENL »). Le rôle du PDALPD est renforcé, notamment en développant son contenu et les compétences du comité responsable. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des objectifs d'attribution, sont des thèmes inscrits dans la loi, comme un contenu obligatoire du PDALPD.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le Droit au Logement Opposable (dite loi « DALO ») et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement et institue la possibilité d'un recours judiciaire, dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable, présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux. Elle apporte des précisions sur les catégories de demandeurs les plus prioritaires pour présenter un recours, afin d'obtenir un logement. Elle étend également le champ des communes soumises à l'obligation de 20 % de logement locatif social et instaure l'obligation d'un contingent de places d'hébergement, pour certaines communes.

Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ce texte traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer le caractère opérationnel du plan. Il modifie les modalités d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du plan. Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus précis, en se basant sur une analyse des besoins publics.

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (dite loi « Molle »). Cette loi institue le Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile, qui est un document d'évaluation de l'offre d'hébergement et de programmation, garant du droit au logement. De plus, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la loi instaure la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et renforce l'action sociale dans l'application du DALO et la lutte contre l'habitat indigne.

Circulaire du 8 avril 2010, créant les Services Intégrés d'Accueil et de l'Orientation (SIAO). Ces services ont pour vocation, à la fois de coordonner les échanges d'information entre les différents partenaires, l'observation fine des besoins, l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement les plus adaptés et de permettre le traitement le plus équitable des demandes en hébergement.

Loi du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »). Ce texte comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement et à favoriser le parcours de l'hébergement au logement. La loi ALUR préconise la fusion du PDALPD et du PDAHI pour former le « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PDALHPD), dont l'article 34 en définit le contenu.

Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. Ce décret précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion et l'organisation à mettre en place, en vue d'exercer ces missions.

Loi du 22 décembre 2016 « égalité et citoyenneté ». Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation ». Elle tend vers l'amélioration de l'équité, de la gouvernance territoriale des attributions de logements. Elle favorise la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs, afin de mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et ainsi, favoriser le développement des stratégies foncières.

Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017, relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Ce décret modifie les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales, ainsi que leurs missions.

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Cette loi se donne pour objectifs, notamment, de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutte contre l'habitat indigne. La loi rend, notamment par son article 109, la possibilité de réserver tout ou partie d'un programme de logements locatifs sociaux, à des jeunes de moins de 30 ans, pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an renouvelable, dès lors que la personne continue de remplir les conditions d'accès à ce logement.

Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, relatif à la cotation de la demande de logement social. Il précise les modalités de mise en œuvre, le 1er septembre 2021 au plus tard, d'un système de cotation, conformément aux dispositions de la loi ELAN.

Décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux. Il précise les modalités de mise en œuvre, au plus tard le 24 novembre 2021, de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.

Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021, relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail. Il précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic, ainsi que son contenu.

Instruction du 26 mai 2021, relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation-évolution de l'offre. Elle vise la fin de la « gestion au thermomètre » du parc d'hébergement.

Instruction du 31 mars 2022, relative aux missions des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement. Cette instruction définit le cadrage opérationnel des missions et du pilotage du SIAO, afin de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

La loi du 27 juillet 2023, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (dite loi « Kasbarian »). Elle modifie le déroulement de la procédure d'expulsion, notamment au niveau des délais. Elle entend mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs. Les sanctions en cas de squat d'un logement sont triplées. De nouveaux délits sont créés, notamment pour les locataires en impayés de loyers restés dans le logement à la fin de la procédure d'expulsion.

Annexe 3 : Public cible du PDALHPD

Le PDALHPD vise les publics définis par les articles 1, 2 et 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi « Besson ».

Ainsi, selon l'article 1, « *Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

De la même manière, l'article 2 explique que « *Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.*

Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, conformément aux articles L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-4 du même code. À cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale mentionné à l'article L. 345-2 du même code ».

Finalement, l'article 4 enseigne que « *Le plan départemental est fondé sur une évaluation des besoins des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles, qui bénéficient d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et celles qui sont prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, auxquelles priorité doit être donnée pour l'attribution de logements. Il évalue également les besoins des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies. Ces situations sont prises en compte sans que la circonstance que les personnes concernées bénéficient d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple ou qu'elles en soient propriétaires puisse y faire obstacle* ».

Les publics prioritaires à l'échelle nationale

Le PDALHPD suit aussi les priorités nationales, notamment en identifiant comme publics prioritaires :

- Les ménages relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la Commission départementale de médiation DALO (COMED - Commission de Médiation).
---	---

- Les personnes prioritaires « mal-logées ou défavorisées » posées par l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en ce qui concerne les droits de réservation de l'État.

Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap ou familles, ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
	c) Personnes mal-logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement, pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité, justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire, lié par un pacte civil de solidarité, bénéficie d'un contrat de location, au titre du logement occupé par le couple, puisse y faire obstacle et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection, délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle, à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
	j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
	m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans, pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les publics prioritaires à l'échelle locale dans le cadre des politiques locales d'attribution de logement

Les réformes successives de la politique d'attribution (loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et de rénovation urbaine puis, par la loi du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et la Citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique) confèrent un rôle renforcé aux EPCI, en matière d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Elles font des intercommunalités les « chefs de file » de la réforme des attributions. Elles fixent également l'échelle intercommunale, à travers les conférences intercommunales du logement, présidées par l'État et les EPCI, comme une nouvelle échelle de pilotage des politiques d'attribution.

Au-delà des EPCI, l'ensemble des réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux sur leur patrimoine non réservé, sont désormais responsabilisés pour contribuer à l'accès au logement des publics prioritaires. Chacun est tenu de réserver 25 % des attributions, sur son contingent, au profit des publics prioritaires.

Les EPCI sont également invités à définir un cadre intercommunal de hiérarchisation des demandes, via la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Ce système de cotation doit prendre en compte les critères de priorités. Il peut également mettre en avant d'autres caractéristiques, au regard des priorités locales et enjeux spécifiques, au niveau local. Une annexe du présent plan reprend les priorités fixées par chaque conférence intercommunale du logement.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

« Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, la convention d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6 et les accords collectifs mentionnés aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 déterminent les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

Sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, de la commune de Paris et des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

- À des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou, en Ile-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;*
- Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2. »*

Le public PDALHPD peut être mis en avant dans le droit commun des attributions des logements sociaux des autres réservataires et des bailleurs. Les ménages qui ne relèvent pas des critères cités ci-dessus ne doivent être relogés par l'offre dédiée aux prioritaires qu'en l'absence de demandeur remplissant les critères susvisés. Le travail qui sera réalisé avec les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions pourra prioriser certains des publics en fonction des besoins des territoires.

Annexe 4 : Bilan complet du PDALHPD 2015-2020

Orientation n° 1 : Favoriser la participation des usagers	
Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 1 fixait plusieurs objectifs concernant la participation des usagers et plus spécifiquement, la commission locale d'expression qui avait montré son intérêt, mais avait perdu en dynamisme. Elle visait également à faire le point sur l'ensemble des instances permettant la parole de l'utilisateur.
Actions réalisées	- Mise en place des CDPA : dans le cadre de son action, financée par la DRDJSCS, la fédération des acteurs de la solidarité a mis en place, en 2016, en Loir-et-Cher, les Conseils départementaux des personnes accompagnées et accueillies (CDPA) qui reprennent les objectifs fixés sur les comités locaux d'Expression. Ces CDPA ont permis d'évoquer un certain nombre de sujets, notamment la participation des personnes accueillies et le numérique. Ces conseils ont vocation à perdurer dans le temps, au vu de l'intérêt évident de ce sujet et font l'objet d'un financement pérenne de la DRDJSCS, permettant d'améliorer les conditions matérielles d'accueil (financement des frais de déplacement des personnes accueillies, prise en charge des repas, etc.). L'Habitat Jeune Escale et Habitat fournissant un lieu de rencontre pertinent et plutôt facile d'accès pour les personnes du département. La composition de ces CDPA reste néanmoins assez hétérogène : les personnes présentes viennent de structures où la participation à ce type de commissions est ancienne. Il y a, de ce fait, un manque de représentation des personnes accueillies dans d'autres dispositifs, où un travail de communication spécifique doit être conduit. Par ailleurs, les personnes accompagnées, dans le cadre du droit commun, pourraient également participer à ce dispositif, ce qui permettrait d'ouvrir les discussions plus larges avec des représentants de l'ensemble des personnes accompagnées du département. Un travail spécifique doit également avoir lieu pour permettre de faire remonter les informations communiquées au sein de ces CDPA. Il est proposé de faire une synthèse des comptes rendus de CDPA, au sein du comité technique du PDALHPD - Plan Habitat pour tous. L'intégration de la FNARS, comme membre du comité technique du PDALHPD - Plan Habitat pour tous, aurait, de ce fait, tout son sens. Ce développement d'organe de participation des personnes accueillies permet déjà d'apporter une expertise chez certains des participants de ces commissions. Cet apport d'expertise permet d'envisager d'intégrer, au cours de l'année 2018, des personnes accompagnées, dans le cadre des différentes commissions portées par l'État et le département, sur le champ du logement et de l'hébergement, notamment la commission de médiation. - Recensement des dispositifs de participation : par ailleurs, un travail de recensement des différentes instances de participation, au sein des structures, a eu lieu. Les associations d'insertion ont mis en place les instances de gouvernance nécessaires à la gestion de la participation. Un travail spécifique sur les remontées d'information, au sein des bailleurs sociaux, doit avoir lieu, pour étudier les marges de manœuvre sur le domaine, au sein des instances relatives au logement.
Perspectives et réorientations éventuelles	La première phase de travail sur la participation des personnes accueillies a été réalisée, les instances en place permettent aux personnes accueillies de faire remonter. L'intégration des personnes accueillies et la coordination des remontées d'information de ces instances, auprès des instances décisionnelles du PDALHPD - Plan Habitat pour tous, qui constitue la deuxième phase du calendrier de travail de cette orientation, doit donc être mise en œuvre.
Actions à mettre en place	- Renforcer la présence de personnes accueillies et accompagnées venant d'autres structures : - Mettre en place un travail spécifique, avec les professionnels des structures, pour faciliter l'accompagnement de la participation des personnes vers les commissions

	○ Mobiliser d'autres partenaires institutionnels pour mobiliser plus régulièrement les partenaires. • Organiser la participation des personnes accueillies au sein des commissions portées par le département et l'État : ○ Modifier les modalités d'organisation des différentes commissions pour permettre l'intégration des personnes accueillies ○ Mettre en place un accompagnement adapté des personnes accueillies pour lutter contre les freins de leur participation au sein de ces commissions. • Faciliter la remontée des informations au sein des différentes instances du PDALHPD - Plan Habitat pour tous • Intégrer la FNARS au comité technique du PDALHPD - Plan Habitat pour tous • Présenter une synthèse des différents commentaires issues des CDPA et des autres instances, dans le cadre du bilan annuel du comité responsable PDALHPD - Plan Habitat pour tous.
--	--

Orientation n° 2 : Prévenir les expulsions locatives

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 2 fixait plusieurs objectifs concernant la prévention des expulsions. Elle visait notamment : • À mobiliser de nouveaux acteurs dans le cadre de la politique de prévention des expulsions ; • À actualiser le fonctionnement de la CCAPEX ; • À mettre à jour la charte départementale de prévention des expulsions locatives.
Actions réalisées	• Étude portant sur les sollicitations faites aux ménages : Un travail de recensement de l'ensemble des sollicitations faites aux ménages a été fait. Ce recensement a montré que le dispositif de prévention se concentre, en amont de la procédure, là où les outils de la prévention des expulsions sont les plus efficaces. En moyenne, une douzaine de sollicitations (courriers, appels, visites de travailleurs sociaux) sont réalisées avant le stade de l'assignation. Après le jugement du tribunal, ces sollicitations se font moins nombreuses, car les possibilités de maintien dans le logement se font beaucoup plus réduites et un travail sur le relogement est souvent nécessaire. Cette analyse permet de confirmer le rôle préventif des dispositifs et n'indique pas une éventuelle nécessité de modifier ce dispositif. • Modifications du règlement intérieur de la CCAPEX : Un comité de pilotage de la prévention des expulsions a été lancée courant 2016, afin de piloter l'ensemble de la procédure de prévention des expulsions. Réunissant l'ensemble des partenaires impliqué dans la politique de prévention des expulsions, ce comité a permis de suivre les différentes avancées et a vocation à se réunir régulièrement, afin de faciliter le pilotage de cette politique au niveau départemental. Par ailleurs, la CCAPEX de Loir-et-Cher a intégré les différentes modifications induites par la loi ALUR et la loi Égalité et Citoyenneté. • Travail sur la charte départementale de prévention des expulsions locatives : L'ensemble des partenaires de la charte départementale de prévention des expulsions locatives a rendu ses engagements et le document est actuellement en train d'être formalisé. La signature du document devrait avoir lieu début 2018. • Réunions d'informations à destination des propriétaires : Sept réunions d'informations, à destination des propriétaires, ont eu lieu, en 2016, sur les arrondissements de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay,

	afin de sensibiliser les bailleurs dans le cadre de la procédure Ces réunions ont permis de repérer une problématique spécifique autour des collectivités, bailleurs, qui ont des difficultés à suivre leurs locataires en difficulté, du fait d'une gestion de ces logements par le comptable payeur, dont les pratiques sont différentes selon les territoires. Une perspective de travail dans ce sens paraît pertinente. Un travail spécifique entre la Banque de France, le département et l'État, a eu lieu et a conclu sur l'inexistence de marges de manœuvres supplémentaires entre la commission de surendettement et les instances de la prévention des expulsions, la réglementation concernant les surendettements ne permettant pas de prioriser les dettes de loyer par rapport à d'autres dettes. Par ailleurs, des réunions d'information, à destination des travailleurs sociaux, ont eu lieu, afin de leur présenter les différents dispositifs existants et la coordination nécessaire entre l'ensemble des acteurs des dispositifs, pour faciliter la gestion de ces derniers. Amélioration de la gestion des situations au sein des services de l'État : Le logiciel EXPLOC a été déployé en Loir-et-Cher, en décembre 2015. Le logiciel a de nombreux apports dans le cadre de la centralisation des informations, au sein des services de l'État, mais certaines capacités restent encore trop peu utilisées. Le développement de ces activités devra être renforcé. Par ailleurs, des relations d'échanges et de travail, entre les services de l'État, dans les trois arrondissements du département, ont permis d'améliorer la prise en compte des décisions et de voir dans quelle mesure l'uniformisation des procédures pouvait avoir lieu.
Perspectives et réorientations éventuelles	Une amélioration de la connaissance des situations à l'audience doit être renforcée. Une rencontre spécifique entre les pilotes de la prévention des expulsions et l'autorité judiciaire, permettrait d'améliorer la qualité de l'information transmise au juge et l'aide à la décision. Un autre axe de travail sera la gestion de l'impayé, au sein des logements communaux qui ont pu souligner des difficultés à faire du lien avec la DDFIP dans la gestion de l'impayé. Par ailleurs, le logiciel EXPLOC devrait voir ses capacités d'action renforcées, grâce à un certain nombre d'interfaçages avec les systèmes d'information de la CAF et des huissiers de justice. Un travail sur les statistiques, pour les rendre plus opérationnels, devrait avoir lieu.
Actions à mettre en place	- Renforcer l'utilisation du logiciel EXPLOC : - Mettre en œuvre les nouvelles fonctionnalités du logiciel - Développer l'usage des statistiques du logiciel EXPLOC. - Travail spécifique avec la DDFIP et les juridictions concernant la prévention des expulsions

Orientation n° 3 : Adapter les structures d'hébergement

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 3 fixait plusieurs objectifs dans le cadre de l'adaptation des structures d'hébergement.
Actions réalisées	- Augmentation de la capacité d'accueil en places d'hébergement pour demandeurs d'asile : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, le département de Loir-et-Cher a connu une augmentation significative du nombre de places de CADA et de CAO : les trois CADA France Terre d'Asile ont pu étendre leur activité, en augmentant leur nombre de places. Un CADA de 60 places a ouvert à Salbris. Par ailleurs, des centres d'accueil et d'orientation ont pu se développer sur l'agglomération blésoise - Une offre spécifique qui se diversifie : Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie d'accès au logement des jeunes, le département a monté une maison-relais jeunes, avec l'ASLD, afin de faciliter l'accès au logement des contrats jeunes majeurs, tout en facilitant leur accompagnement socio-professionnel. Ce dispositif n'est plus expérimental, car les résultats des deux premières années ont été prometteurs. Le département a, par ailleurs, validé le dispositif CHTL, qui

	permet d'héberger et d'accompagner vers le logement les femmes seules avec enfants. Ce dispositif, créé en 2014, permet de faciliter la transition des ménages d'un statut d'hébergé à une autonomie, dans la gestion de leur situation. Mobilisation des appels à projets de l'État concernant les pensions de famille/résidences accueil et des appartements de coordination thérapeutique sur le département • Déménagement de l'accueil de jour de l'ASLD pour un accueil de qualité des personnes à la rue • Une offre de CPH est mise en place pour permettre l'accompagnement de personnes reconnues réfugiées sur le département (cf. orientation n° 5) • Des projets d'humanisation en phase d'études : Un certain nombre de projets de développement patrimonial des structures d'hébergement sont actuellement en phase d'étude. Les différents financeurs sont actuellement dans l'accompagnement de ces projets et notamment, le montage financier de ces programmes qui devraient aboutir dans les prochains mois.
Perspectives et réorientations éventuelles	Néanmoins, le déploiement d'une offre spécifique reste complexe à mettre en œuvre, les crédits budgétaires disponibles restant largement contraints. Au vu de l'augmentation des flux de demandeurs d'asile sur le département et du taux de reconnaissance de réfugiés, une nécessaire augmentation de la taille des structures est à envisager pour l'ensemble des publics (demandeurs d'asile et réfugiés). Dans le cadre des appels à projets proposés par l'État, un certain nombre de projets de logements adaptés pourrait être mise en place sur le département.
Actions à mettre en place	• Développer l'offre de logements adaptés sur le département de Loir-et-Cher : valorisation des projets situés en dehors de l'agglomération blésoise. • Mobiliser les fonds d'humanisation et d'aide à la pierre sur les différents projets de développement des associations : ○ Travaux au sein du CHRS Unique de l'ASLD et d'Emmaüs Solidarité ○ Extension de la pension de famille du Lubidet ○ Mise en œuvre des projets de pension de famille.

Orientation n° 4 : Développer une offre de logement et un accompagnement social adaptés aux publics fragiles

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 4 visait à développer une offre de logements adaptés aux situations très singulières qui pouvaient être rencontrées dans notre territoire. Elle visait donc à proposer des projets d'habitat adapté et à travailler sur l'accompagnement spécifique proposé à ces ménages.
Actions réalisées	• Des difficultés dans le montage des projets d'habitat adapté : malgré des facilités de financement de ce type de dispositif, par le Ministère de la Cohésion des territoires, aucune opération n'a vu le jour dans le département, en 2016, faute de portage par d'éventuels opérateurs sur le territoire • Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage en pleine rénovation : dans le cadre du renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, prévu pour le début de l'année 2018, l'ensemble des membres du PDALHPD - Plan Habitat pour tous, seront mobilisés, afin d'apporter des éléments aux travaux de renouvellement du schéma. Le schéma a été signé le 11 février 2020 • Une distinction : des travaux de bilan des actions de l'AVDL et de l'ASLL ont eu lieu, afin d'évaluer les actions portées par chaque dispositif. Ainsi, l'AVDL se distingue de l'ASLL par une action d'accompagnement, portée par d'autres acteurs et dans d'autres lieux que l'ASLL. Ainsi, l'AVDL se concentre principalement sur un public migrant et/ou jeune n'ayant pas forcément

	d'expérience dans le logement, lorsque l'ASLL se concentre sur des ménages avec des parcours dans le logement complexe. Depuis 2016, il est à noter que le département dispose de crédit AVDL DALO, qui lui permettent de financer des diagnostics sociaux, dans le cadre de la commission de médiation, afin de faciliter l'évaluation de la commission. Néanmoins, au vu de la très forte variabilité des crédits du FNAVDL, il est complexe de mettre en place une politique sur l'AVDL à court/moyen terme. Si les crédits sont amenés à se stabiliser d'une année à l'autre, la pertinence d'une refonte de la politique départementale de l'AVDL permettra de mieux mettre en corrélation les deux dispositifs • Une coordination renforcée autour des dispositifs de sous-location à bail glissant : le département et l'État ont mis en place une commission spécialisée sur les sous-locations, permettant de faciliter la coordination entre les opérateurs, les financeurs et les bailleurs sociaux. Ainsi, le suivi des situations rencontrées est plus fin et permet de mieux anticiper les sorties de sous-locations et d'analyser les freins au glissement de bail. Par ailleurs, afin d'anticiper la sortie du dispositif, les entrées en sous-locations sont examinées en CORAHLI, afin d'étudier la pertinence de ce type de mesures
Perspectives et réorientations éventuelles	Au vu des difficultés de portage de projets d'habitat adapté, un travail de communication et de recherche vers d'autres opérateurs pourraient être lancé, afin de mobiliser les différentes actions menées dans ce cadre. Le travail de coordination entre l'AVDL et l'ASLL pourrait avoir lieu, dès lors que les crédits de l'AVDL seront moins volatiles d'une année à l'autre.
Actions à mettre en place	• Poursuivre l'activité des commissions de suivi des sous-locations.

Orientation n° 5 : Mieux prendre en compte la spécificité de certains publics

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 5 visait à mettre en place des dispositifs adaptés à des publics spécifiques et à l'adaptation des dispositifs existants pour répondre à cette demande. Quatre publics spécifiques étaient ciblés : • Les femme victimes de violence • Les jeune de 18 à 25 ans en errance • Les personnes en demande d'asile • Les personnes en souffrance psychique.
Actions réalisées	• Un renforcement des flux des personnes en demande d'asile : voir le bilan de l'orientation n° 3 • Des échanges entre le secteur social, médico-social et la psychiatrie : dans le cadre de la fiche action relative aux personnes en souffrance psychique, des réunions d'échanges entre le secteur social, médico-social et la psychiatrie, ont permis d'établir les difficultés des deux secteurs. Au-delà du manque de structures médico-sociales adaptées sur le territoire, des difficultés dans la coordination des soins de court terme et de long terme, rendent difficile la bonne prise en charge des personnes. Ce travail de coordination doit se renforcer en étudiant plus spécifiquement ces situations en CORAHLI, dont le nouveau règlement intérieur permet une amélioration des échanges entre secteur médical et secteur social. Par ailleurs, la cellule de veille psycho-sociale, sur l'agglomération blésoise, a montré une réelle pertinence dans le repérage et le traitement des situations difficiles, que ce soit dans le cadre du logement et de l'hébergement, avec un appui important des services de psychiatrie sur ces situations • Lancement de la révision du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes : sous la coordination de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité Femme-Homme, le protocole départemental est entré dans une phase de révision, courant 2017. Des travaux spécifiques auront lieu pour répondre aux deux objectifs fixés par le PDALHPD - Plan Habitat pour tous, la gestion de la dette et du

Perspectives et réorientations éventuelles	dépôt de plainte qui freinent le relogement
	Le contexte migratoire a fortement évolué depuis la rédaction de la fiche action relative à la coordination autour de la demande d'asile. Au-delà de la réforme de la procédure d'asile, l'augmentation des flux migratoires a conduit à créer de nouveaux dispositifs et à créer des problématiques nouvelles, concernant principalement le public réfugié. Ainsi, l'augmentation des flux à un taux de reconnaissance d'un statut protecteur équivalent, conjuguée à la réduction des délais de traitement de la demande d'asile et à la mise en place de programmes spécifiques aux réfugiés (programme de relocalisation européen et de réinstallation, notamment), ont conduit à une réduction des durées de prise en charge au sein des structures adaptées, impactant l'ensemble du dispositif d'accueil/intégration départemental. Dans ce cadre, il est proposé de modifier, en profondeur, la fiche action relative aux demandeurs d'asile, en la réorientant vers le public sous protection, qui nécessite un accompagnement mobilisant un travail partenarial important pour faciliter l'intégration des personnes sous protection, que ce soit dans les champs professionnel, linguistique ou social. Par ailleurs, la thématique des jeunes en errance, qui n'a pas fait l'objet d'un travail spécifique, doit être renforcée en coordination avec la direction Enfance-Famille du département, pour permettre une coordination entre le suivi fait par l'aide sociale à l'enfance et après sa majorité, pour éviter une rupture de parcours. Dans le cadre du suivi, l'appel à projets, relatifs aux appartements de coordination thérapeutiques, pourra permettre un suivi plus important de ces situations complexes. Le suivi de ce public devrait s'en voir améliorer.
Actions à mettre en place	• Mise en place d'une fiche spécifique pour les personnes sous protection : ○ Développer des parcours d'accompagnement global portant, notamment, sur les parcours d'hébergement, linguistique et d'insertion professionnelle, afin de faciliter l'intégration des personnes réfugiées ○ Mobiliser tous les leviers d'actions disponibles pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes sous protection de 18-25 ans (Garantie Jeune/Service Civique/formation professionnelle/contrat jeune majeur) ○ Développer une réponse d'hébergement adaptée, sur le territoire, via la mise en place d'un Centre provisoire d'hébergement (CPH) ○ Informer l'ensemble des professionnels de ces parcours et de la réglementation relative aux droits des étrangers • Poursuite du travail de mise à jour du protocole de lutte contre les violences faites aux femmes • Mise en place d'une coordination autour des jeunes en errance • Poursuivre la mise en relation du secteur social et médical sur le département : ○ Suivre le développement des appartements de coordination thérapeutique, sur le département de Loir-et-Cher et voir la coordination nécessaire entre les partenaires impliqués sur cette thématique ○ Voir les modalités d'extension de la cellule de veille psycho-sociale blésoise, à l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Orientation n° 6 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 6 proposait des fiches actions relatives l'amélioration de la qualité et à la maîtrise de l'énergie
Actions réalisées	• Mise en œuvre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Loir-et-Cher (PDLHI) : dans le cadre de l'action de lutte contre l'habitat

	indigne, l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif, ont validé le regroupement de leur activité au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, durant le courant de l'année 2016. La gouvernance de l'ensemble du pôle a été concrétisée par la signature d'un protocole réunissant l'ensemble des partenaires du pôle. Le fonctionnement des comités techniques du pôle permet un échange efficace entre l'ensemble des partenaires impliqués. La coordination entre la phase de repérage et la gestion des situations est efficace, avec un travail conjoint de SOLIHA et de la DD ARS dans l'analyse des situations rencontrées • Déploiement du PRIS sur Agglopolys : voir ADIL pour bilan.
Perspectives et réorientations éventuelles	L'action d'informations et de communication du PDLHI envers, notamment, les élus et le grand public, doit être renforcée, afin de pouvoir faciliter le repérage des logements indignes. La sensibilisation aux écogestes doit également voir ses modalités d'actions évoluer, afin de mieux cibler les ménages touchés, avec potentiellement un travail spécifique avec les bailleurs sociaux.
Actions à mettre en place	• Renforcement de l'action du PDLHI : déploiement d'une communication spécifique aux élus des territoires où le parc potentiellement indigne est le plus important • Repenser les modes d'interventions des séances d'information sur les écogestes, au vu du bilan des actions menées en 2020

Orientation n° 7 : Rendre lisibles les outils d'accès et de maintien dans le logement

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 7 visait à améliorer l'information et la formation des différents professionnels de l'action sociale, pour leur permettre de saisir plus facile les dispositifs et d'optimiser la gestion des différentes situations rencontrées.
Actions réalisées	• Réunions d'informations, à destination des travailleurs sociaux, concernant la prévention des expulsions : dans le cadre de l'action. Ainsi, au-delà des assises du logement et de l'hébergement, qui ont permis d'informer l'ensemble des professionnels sur les différents dispositifs existant dans le cadre des politiques sociales du logement et de l'hébergement, de nombreuses actions de communications ont eu lieu, à destination des professionnels : ○ Trois rencontres ont eu lieu spécifiquement sur les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement ○ L'ADIL-EIE 41 a organisé plusieurs interventions sur la réglementation liée au logement et aux dispositifs de prévention des expulsions ○ Des réunions, à destination de travailleurs sociaux, ont eu lieu, concernant le droit d'asile et le droit des étrangers • Révision du schéma synoptique : dans le cadre des assises du logement et de l'hébergement, une nouvelle version du schéma synoptique a été proposée. Celui-ci doit être communiqué aux différents travailleurs sociaux • Déploiement du logiciel SI-SIAO : l'ensemble des services sociaux du département utilise ce logiciel depuis 2018, mais il présente des dysfonctionnements qui ne permettent pas une utilisation optimum, comme souhaité
Perspectives et réorientations éventuelles	Le logiciel du SI-SIAO constitue un élément important du rôle du SIAO, comme plateforme de coordination des acteurs de l'hébergement et du logement sur les territoires. Ce logiciel devrait permettre, à terme, de faciliter le suivi des situations pour les organismes demandeurs, mais également les organismes gestionnaires de structures et les financeurs.
Actions à mettre en	• Communiquer l'ensemble du schéma synoptique à l'ensemble des

place	professionnels du département Poursuivre la démarche de communication à l'attention des professionnels
-------	--

Orientation n° 8 : Renforcer et animer les dispositifs d'observation mis en place

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 8 visait, spécifiquement, à travailler sur les outils de suivi et d'observation présents sur le territoire.
Actions réalisées	Dans ce cadre, les services de l'État ont déployé les logiciels SI-SIAO, EXPLOC et SYPLO, qui permettent, respectivement, la gestion de la politique d'hébergement, le dispositif d'expulsion et le contingent préfectoral. Ces logiciels ont été progressivement déployés, avec parfois des problématiques liées à l'enregistrement des informations dans le logiciel. Un certain nombre d'indicateurs restent néanmoins à fiabiliser, du fait de pratiques de saisies différentes selon les territoires. Par ailleurs, les infocentres existant (SNE/INFODALO) ont vu leurs capacités de requête améliorées, permettant d'avoir des informations plus fines dans l'analyse des données.
Perspectives et réorientations éventuelles	Les différentes informations disponibles dans les infocentres et par les partenaires, permettent de disposer de sources d'informations intéressantes. Néanmoins, un effort de fiabilisation et d'analyse sont nécessaires.
Actions à mettre en place	- Fiabiliser les chiffres des différents infocentres : rédaction de guide de bonnes pratiques sur le remplissage des informations communiquées - Définir les modalités de traitement et d'analyse des informations collectées au sein des infocentres

Orientation n° 9 : Travailler sur la gouvernance du PDALHPD - Plan habitat pour tous

Contexte et rappel des objectifs	L'orientation n° 9 fixait les différentes modalités de gouvernance du PDALHPD - Plan Habitat pour tous.
Actions réalisées	- Une organisation qui permet de suivre l'activité des différents groupes du PDALHPD - Plan Habitat pour tous : le comité technique reste un lieu d'échanges pertinents pour l'ensemble des partenaires du PDALHPD - Plan Habitat pour tous. Les modalités de suivi et de pilotage s'avèrent satisfaisantes, en termes d'organisation - Déroulement des assises du logement et de l'hébergement : les 21 novembre 2016 et 19 juin 2019, se sont déroulées les assises du logement et de l'hébergement de Loir-et-Cher. Près de 200 professionnels se sont réunis pour évoquer les différents sujets liés au logement et à l'hébergement en Loir-et-Cher. Les bilans de l'organisation de ce type d'événement ont montré toute la pertinence de ces rendez-vous, entre présentation globale le matin et ateliers spécifiques à des thématiques vastes des différents champs professionnels.
Perspectives et réorientations éventuelles	Dans le cadre de l'action du PDALHPD Plan Habitat pour tous, les assises du logement et de l'hébergement semblent être un outil pertinent à renouveler à un rythme régulier. Au vu de ce bilan, certaines marges de manœuvres sont possibles pour améliorer les conditions d'accueil et de comptes rendus des journées de travail.



**Arrêté modifiant la composition du comité responsable du
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
et
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2006-872 du 136 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 8 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable du comité responsable du plan du 22 juin 2015 ;

VU la délibération n°21 de la commission permanente du Conseil départemental du 6 novembre 2015 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2015 – 2020) de Loir-et-Cher signé en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant la demande de modification du tribunal judiciaire de Blois en date du 26 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient d'associer à ce comité l'ensemble des communautés d'agglomération et des communautés de communes ;

Considérant la nouvelle dénomination de l'agence départementale d'information sur le logement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Loir-et-Cher est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le président du conseil départemental ou son représentant.

Article 2 : le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de loir-et-cher est composé comme suit :

Monsieur le préfet ou son représentant,

Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

Représentants les services de l'État :

- Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, ou son représentant ;
- Monsieur le sous-préfet de Vendôme, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires (DDT) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Représentants du conseil départemental :

- Directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire ou son représentant ;
- Directrice de l'insertion, de l'emploi et de l'habitat, ou son représentant ;
- Directrice du développement social territorial, ou son représentant ;

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Beauce – Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Cœur de Sologne, ou son représentant ;
- Madame la présidente de la communauté de communes des collines du Perche, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Grand Chambord, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Perche et haut vendômois, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, ou son représentant ;
- Madame la présidente de la communauté de communes de la Sologne des étangs, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Sologne des rivières, ou son représentant ;

- Madame la présidente de la communauté de communes Terres du Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Val de Cher controis, ou son représentant ;

Représentants des maires :

- Madame la présidente de l'association départementale des maires, ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux, ou son représentant ;

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF), ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA), ou son représentant ;

Représentant un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 :

- Monsieur le directeur de l'union départementale des associations familiales (UDAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association consommation, logement, cadre de vie (CLCV), ou son représentant ;

Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame la cheffe de service association Emmaüs Solidarité – CHRIS Lataste – Herbilly, ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'association de soutien et de lutte contre les détreffes (ASLD), ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS), ou son représentant ;

Représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L.365-2 à L.365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- Monsieur le directeur territorial de l'association SOLiHA, ou son représentant ;

Représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- Monsieur le directeur du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ou son représentant ;

Représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées :

- Monsieur le directeur général de l'office public d'habitat Terres de Loire habitat (TDLH), ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la S.A. Loir-et-Cher logement (LCL), ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de la S.A. 3F Centre-Val de Loire (3FCVL), ou son représentant ;

Représentant des bailleurs privés :

- Président de la chambre syndicale des propriétaires du Loir-et-Cher (UNPI), ou son représentant ;

Représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation :

- Madame la directrice de territoire Loir-et-Cher - Action Logement Services, ou son représentant ;

Représentant de l'association d'information sur le logement :

- Madame la directrice de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL)-Espace France Rénov', ou son représentant ;

Représentants d'autres structures partenaires du PDALHPD :

- Monsieur le directeur de l'observatoire de l'économie et des territoires, ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre régionale des commissaires de justice, ou son représentant ;
- Monsieur le président du tribunal judiciaire de Blois, ou son représentant ;
- Monsieur le correspondant des solidarités – EDF, ou son représentant ;
- Madame la correspondante des solidarités – ENGIE, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du centre communal de l'action sociale (CCAS) de Romorantin-Lanthenay, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du centre intercommunal de l'action sociale (CIAS) des territoires vendômois, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur centre communal de l'action sociale (CCAS) de Mer, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du centre intercommunal de l'action sociale (CIAS) du Blaisois, ou son représentant ;

Tout autre partenaire œuvrant dans le domaine de l'inclusion sociale, du logement est susceptible d'être invité, en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Loir-et-Cher est chargé ;

- du suivi des orientations et du programme d'actions ;
- d'établir le bilan annuel et de contribuer à l'évaluation du plan ;
- de veiller à l'articulation des dispositifs départementaux en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- de donner un avis sur le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et toutes modifications envisagées.
- de réviser le plan, le cas échéant.

Article 4 : Le comité se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du préfet et du président du conseil départemental.

Article 5 : Le secrétariat du comité responsable est assuré alternativement par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le conseil départemental.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **24 MAI 2023**



Le Préfet,

François PESNEAU



Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 7 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Annexe 8 : Charte départementale de prévention des expulsions locatives

Annexe 9 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Annexe 10 : Projet régional de santé